CEE-ONU
Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL POUR L'Europe

L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès

Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement

Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontaliers et des lacs internationaux

NATIONS UNIES

CEE-ONU
Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL POUR L'Europe

L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès

Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement

Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontaliers et des lacs internationaux

NATIONS UNIES

NOTE

Les appellations employées et le matériel utilisé dans cette publication ne constituent en aucun cas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat des Nations Unies concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région ou de leurs autorités, ou concernant la délimitation de leurs frontières.

Les documents des Nations Unies sont symbolisés par des lettres majuscules associées à des chiffres. L'utilisation d'un tel symbole indique un renvoi à un document des Nations Unies.

ECE/MP.WH/8

AVANT-PROPOS

Garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à toute la population, sans discrimination, est une obligation pour tous les Gouvernements. Toute personne est en droit d'accéder à ces services, qu'elle soit riche ou pauvre, homme, femme ou enfant, qu'elle vive en zone urbaine ou rurale, qu'elle dispose ou non d'un logement, qu'elle soit en situation de handicap, incarcérée ou hospitalisée.

En 2005, le Protocole sur l'eau et la santé est entré en vigueur, et les Parties de la région paneuropéenne se sont engagées à faire en sorte qu'« un accès équitable à l'eau, adéquat du point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif, (soit) assuré à tous les habitants, notamment aux personnes défavorisées ou socialement exclues ». En 2010, la reconnaissance du droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme, fortement soutenue par la France, a confirmé l'obligation des Gouvernements à garantir la disponibilité, la salubrité, l'acceptabilité et l'accessibilité physique et financière des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, pour tous et sans discrimination. Des objectifs et initiatives mondiaux, tels les objectifs du Millénaire pour le développement ou l'engagement d'assurer la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, pris en 2012 à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que la réflexion en cours concernant l'agenda post-2015 et les futurs objectifs de développement durable, ont réaffirmé qu'il était important de concentrer nos efforts et des moyens financiers vers la mise en pratique de ce droit.

Le soutien continu de la France aux activités liées à l'accès équitable, tel que prévu dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé, a permis de rédiger cette nouvelle publication, qui vise à appuyer les processus politiques pour faire du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement une réalité. L'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès* qui y est présenté contribue à la réflexion générale menée pour déterminer la manière dont ces obligations et engagements peuvent être mis en pratique. L'élaboration de politiques et de mesures ciblées pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous implique en effet d'avoir une connaissance détaillée de la situation actuelle, en termes d'instruments politiques existants, de stratégies de financement et de programmes de mesures en place pour réduire les disparités d'accès.

L'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès* est un outil analytique d'auto-évaluation en mesure d'aider les décideurs publics et les autres parties prenantes à établir un état des lieux de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement afin de déterminer les mesures à prendre et à évaluer les progrès accomplis. Elle repose sur les résultats de la publication intitulée *Aucun laissé-pour-compte : bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement*, lancée en mars 2012 lors du sixième Forum mondial de l'eau de Marseille. *Aucun laissé-pour-compte* identifie les principaux défis à l'origine des inégalités rencontrées actuellement dans la région paneuropéenne : la disponibilité des ressources en eau, le fossé urbain/rural, l'accès des groupes vulnérables et marginalisés et l'accessibilité financière. L'*Outil d'évaluation* vise à collecter des informations sur les éventuelles orientations stratégiques suivies par les pays pour relever ces différents défis.

Il nous faut encourager les pays à prendre part à ce processus d'auto-évaluation, qui apporte une vue d'ensemble approfondie de la situation de l'accès équitable. Durant sa phase pilote, cet exercice s'est avéré comporter de nombreux avantages, notamment au niveau de la Ville de Paris, et l'auto-évaluation effectuée a permis d'apporter des informations utiles à la formulation de Plans Santé Environnement aux niveaux national et régional, en particulier en ce qui concerne la question de l'équité. L'exercice implique la participation d'une grande diversité de parties prenantes, du secteur environnemental au secteur social, en passant par le secteur financier. Ceci permet d'identifier les partenaires pertinents et d'initier des collaborations pour les travaux futurs. En outre, les résultats de l'auto-évaluation peuvent servir à définir des objectifs cibles en matière d'accès équitable au titre du Protocole, ainsi que de mesures liées, grâce à l'évaluation détaillée des disparités à combler.

Je suis convaincue que la présente publication encouragera les pays à utiliser l'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès* et soutiendra la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, en permettant d'introduire une dimension d'accès équitable dans les processus politiques existants.

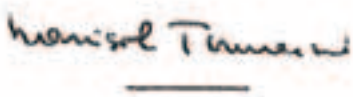

Marisol Touraine
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
France

REMERCIEMENTS

Cette publication, élaborée dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/Europe), n'aurait pas pu exister sans la généreuse contribution de nombreux Gouvernements, particuliers et organisations internationales et non gouvernementales.

Le secrétariat commun souhaite remercier tout particulièrement les membres des équipes de projet nationales qui ont piloté le projet d'outil d'évaluation :

Ukraine : Irina Rudenko, Service de la normalisation sanitaire et épidémiologique ; Iryna Baysarovitch, Université nationale Taras Shevchenko de Kiev et Anna Tsvietkova, ONG MAMA-86

France (région Île-de-France) : Delphine Caamano, Ministère des Affaires sociales et de la Santé ; Sylvain Rotillon et Odile Nieuwyaer, Mairie de Paris

Portugal : David Alves et Alvaro Carvalho, Autorité de régulation des services d'approvisionnement en eau et de gestion des déchets (ERSAR).

Nous remercions également les experts locaux qui ont contribué aux exercices pilotes en fournissant des données et des commentaires.

Pour développer cet outil, les commentaires, les idées et l'inspiration des autres membres du groupe d'experts pour le suivi des progrès pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement ont été précieux :

Serik Akhmetov, Ministère de la protection de l'environnement, Kazakhstan

Armine Arushanyan, Ministère de la protection de la nature, Arménie

Alena Drazdova, Ministère de la santé publique, Biélorussie

Fabien Dupuis, Ministère des affaires étrangères, France

Dag Hongve, Institut de la santé publique, Norvège

Tanja Knezevic, Institut de la santé publique, Serbie

Ingeborg Limbourg, Agence flamande pour la protection de l'environnement, Belgique

Dominique Maison, Agence régionale de santé Océan indien, France

Yannick Pavageau, Ministère des Affaires sociales et de la Santé, France

Pierre Studer, Office fédéral de la santé publique, Suisse

Didier Allely, Organisation mondiale de la santé

Emma Anakhasyan, (AWHHE) – Femmes arméniennes pour la santé et un environnement sain

Galia Bardarska, Partenariat mondial de l'eau pour l'Europe centrale et orientale (GWP CEE)

Hélène Boussard, WaterLex

Madoka Saji, Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Henri Smets, Académie de l'eau, France

Claudia Wendland, Femmes d'Europe pour un avenir commun (WECF)

Oliver Schmoll et Enkhtsetseg Shinee, secrétariat commun, OMS/Europe

Francesca Bernardini, ancienne membre du secrétariat commun, CEE

Nicholas Bonvoisin et Chantal Demilecamps, secrétariat commun, CEE

Des commentaires additionnels ont été fournis par : Marta Vargha, Hongrie ; Julie Perkins, ONU-Habitat ; Karen Amlaev, Réseau des villes saines de l'OMS, Xavier Maitrerobert, Aquafed.

Pour la CEE, Cammile Marcelo et Katri Veldre ont assuré le soutien administratif au processus. L'édition de ce document en français a été effectuée par Chantal Demilecamps. Roberto Martin-Hurtado, consultant pour la CEE, en est le principal auteur.

Le secrétariat commun tient à remercier le Ministère français des Affaires sociales et de la Santé pour sa contribution financière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS iii
REMERCIEMENTS v
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS viii
INTRODUCTION 1

Chapitre 1 **ACCÈS ÉQUITABLE À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT** **5**
Le défi 5
Obligations internationales 6
Orienter les cadres de gouvernance 6
Réduire les disparités géographiques 6
Assurer l'accès aux groupes vulnérables et marginalisés 7
Maintenir l'eau et l'assainissement à un niveau abordable pour tous 7

Chapitre 2 **COMMENT UTILISER L'OUTIL D'ÉVALUATION** **9**
Comment organiser une auto-évaluation et en communiquer les résultats 9
Conseils pratiques – Notes d'explication pour remplir l'Outil d'évaluation 12
Glossaire des principaux termes 13

Chapitre 3 **EXPÉRIENCE D'UTILISATION DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DANS LES PAYS** **17**
France (Ile-de-France) 17
Portugal 18
Ukraine 19

Chapitre 4 **L'OUTIL D'ÉVALUATION** **21**

Profil Pays/Région 22
Données socioéconomiques et sectorielles 22
Obligations internationales en matière d'eau et d'assainissement 22

Section 1 **ORIENTER LES CADRES DE GOUVERNANCE VERS UN ACCÈS ÉQUITABLE À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT** **23**
Domaine d'action 1.1 Cadre stratégique visant à obtenir un accès équitable 23
Domaine d'action 1.2 Politiques financières du secteur 24
Domaine d'action 1.3 Droits et devoirs des usagers et autres ayants droit 26

Section 2 **RÉDUIRE LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES** **27**
Informations quantitatives sur les disparités géographiques 27
Domaine d'action 2.1 Politiques publiques visant à réduire les disparités géographiques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement 28
Domaine d'action 2.2 Politiques publiques visant à réduire les disparités géographiques en matière de prix de l'eau et de l'assainissement 29
Domaine d'action 2.3 Affectation géographique des aides extérieures pour le secteur 30

Section 3 **ASSURER L'ACCÈS AUX GROUPES VULNÉRABLES ET MARGINALISÉS** **31**
Informations quantitatives sur les groupes vulnérables et marginalisés 32
Domaine d'action 3.1 Politiques publiques pour répondre aux besoins des groupes vulnérables et marginalisés 33
Domaine d'action 3.2 Personnes ayant des besoins physiques spécifiques 34
Domaine d'action 3.3 Usagers des établissements de santé 35
Domaine d'action 3.4 Usagers d'établissements scolaires 36
Domaine d'action 3.5 Pensionnaires des maisons de retraite 37
Domaine d'action 3.6 Détenus 39
Domaine d'action 3.7 Habitants des camps et des centres de réfugiés 40
Domaine d'action 3.8 Personnes sans domicile fixe 41
Domaine d'action 3.9 Gens du voyage et communautés non sédentaires 42
Domaine d'action 3.10 Personnes habitant dans des logements sans eau ni assainissement 43
Domaine d'action 3.11 Personnes privées d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur leur lieu de travail 44

Section 4 **MAINTENIR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT À UN NIVEAU ABORDABLE POUR TOUS** **45**
Informations quantitatives sur l'accessibilité financière 45
Domaine d'action 4.1 Politiques publiques visant à garantir l'accessibilité financière des services d'eau et d'assainissement 46
Domaine d'action 4.2 Mesures tarifaires 47
Domaine d'action 4.3 Mesures de protection sociale 48

Aperçu des résultats **49**

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CEE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
ERSAR	Autorité de régulation des services d'approvisionnement en eau et de gestion des déchets, Portugal
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMS/Europe	Bureau régional pour l'Europe de l'OMS
ONG	Organisation non gouvernementale
PIB	Produit intérieur brut
SEDIF	Syndicat des Eaux d'Île-de-France
SIAAP	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
SNSE	Service de la normalisation sanitaire et épidémiologique, Ukraine
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WASH	Eau, assainissement et hygiène pour tous

INTRODUCTION

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit fondamental qui fait partie du droit à un niveau de vie suffisant, consacré par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a été expressément reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Les États sont donc juridiquement tenus de garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous et doivent prendre les mesures nécessaires au plein exercice de ce droit. Dans ce cadre, ils doivent veiller à ce que l'accès à l'eau et à l'assainissement soit équitable pour tous les membres de la population.

Certaines personnes doivent faire l'objet d'une attention particulière. C'est par exemple le cas des personnes vivant en milieu rural isolé, ou des personnes pauvres habitant en zone urbaine, qui ne peuvent pas payer leur facture d'eau. En l'absence d'attention particulière portée à la recherche de solutions axées vers ces personnes difficiles à atteindre, il est probable que les disparités d'accès à l'eau et à l'assainissement s'accroissent et entravent nos efforts.

Il est difficile de croire qu'en 2011, dans la région paneuropéenne, 19 millions de personnes n'ont pas accès à une source d'eau potable améliorée et que 67 millions n'ont pas accès à un assainissement amélioré, ce qui provoque chaque année de nombreuses morts prématurées. On constate des différences non seulement entre les pays mais également au sein d'un même pays. Ces disparités ne sont pas le fruit du hasard. Dans un pays, par exemple, les 40 % des habitants les plus pauvres de la population ont plus de sept fois moins de chances d'y avoir accès que les 20 % les plus riches. L'accès à l'eau et à l'assainissement reste un défi dans la région paneuropéenne, où d'importants groupes de populations sont confrontés à de réels obstacles, et ce dans tous les pays.

Les engagements juridiques et politiques existants exigent de traiter les inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement. Par exemple, les Parties au Protocole sur l'eau et la santé de la CEE-l'OMS/Europe se sont engagés à garantir un accès équitable à une eau potable salubre et à un assainissement adéquat. La Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé de 2010 a qualifié les enfants de groupe vulnérable et a défini un objectif en conséquence :

> La région paneuropéenne s'engage à « garantir à chaque enfant l'accès à de l'eau salubre et à un assainissement adéquat à domicile, dans les centres de garde d'enfants, les jardins d'enfants, les écoles, les institutions de soins de santé et les environnements et plans d'eau publics destinés à des fins récréatives d'ici 2020 ».

Les pays de la région paneuropéenne travaillant dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé s'attèlent à relever ce défi. En 2012, le Groupe de travail sur l'eau et la santé a lancé la publication *Aucun laissé-pour-compte : bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne*.

La publication identifie trois principaux défis liés à l'accès équitable et présente des options de politiques et des bonnes pratiques pour :

- réduire les disparités géographiques dans les services fournis ;
- prévenir la discrimination ou l'exclusion de l'accès à ces services pour les groupes vulnérables et marginalisés ;
- garantir l'accessibilité financière pour les usagers.

La publication souligne également que les relations étroites entre l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement impliquent une approche globale. Le message général est que nous disposons de suffisamment d'instruments politiques et d'expérience dans leur utilisation pour garantir une avancée importante vers un accès universel à l'eau et à l'assainissement.

Le présent document contient un outil analytique destiné à aider les décideurs publics et les autres parties prenantes à établir un état des lieux, à discuter des mesures à prendre et à évaluer l'avancement au moyen d'une auto-évaluation. Il offre également des informations sur la manière d'utiliser cet outil, sur la base des trois expériences pilotes menées en France, au Portugal et en Ukraine.

L'*Outil d'évaluation* recense des options de politique, et l'utilisateur doit indiquer et justifier un score qui résume le degré auquel certaines options politiques sont utilisées. L'*Outil d'évaluation* demande également des informations quantitatives afin de contextualiser les résultats et de décrire le niveau d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. L'utilisateur de l'*Outil d'évaluation* est libre de l'adapter à ses propres besoins.

Cet *Outil d'évaluation* peut être utilisé à des fins d'auto-évaluation dans n'importe quel pays, région ou ville du monde. Il n'a pas été conçu pour permettre de comparer des pays (ou des territoires infranationaux) mais plutôt pour permettre aux pays (ou aux territoires infranationaux) de visualiser l'évolution de leurs résultats dans le temps.

Bien que cet *Outil d'évaluation* ne soit pas partie intégrante des rapports officiels prévus dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé, les Parties au Protocole sont invitées à l'utiliser pour obtenir une première analyse de l'équité de l'accès à l'eau et à l'assainissement, pour identifier les priorités liées, pour fixer des objectifs afin de combler les lacunes identifiées et pour évaluer le progrès.

Pour atteindre un accès équitable et le maintenir, il est crucial que le secteur de la distribution de l'eau et de l'assainissement fonctionne bien. Cependant, l'*Outil d'évaluation* ne se concentre pas sur le fonctionnement général de ce secteur. Il n'aborde pas non plus d'autres circonstances susceptibles d'affecter l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, telle que la gouvernance des ressources en eau. L'*Outil d'évaluation* se concentre sur une sélection de questions et d'indicateurs qui fournissent ensemble un aperçu général fiable de la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement en termes d'équité à différentes périodes.

Le processus d'auto-évaluation, comme l'ont montré les expériences menées en France (région Île-de-France), au Portugal et en Ukraine, peut permettre aux autorités d'identifier les bons partenaires pour la poursuite des travaux, d'initier la collaboration tant entre autorités qu'entre autorités et autres parties prenantes et de contribuer à la réflexion sur les processus politiques. En impliquant un large éventail d'intéressés, l'auto-évaluation peut permettre de sensibiliser et de développer une compréhension commune de ce qu'est l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, et ainsi de faciliter une réflexion productive.

L'utilisation de l'*Outil d'évaluation* peut faciliter l'introduction d'une approche structurée et basée sur les faits réels dans les discussions menées entre parties prenantes. L'*Outil d'évaluation* peut permettre l'élaboration d'une analyse situationnelle de « haute résolution » (comportant l'identification des stratégies existantes et des activités en cours ainsi que la mise en évidence du fossé entre textes de loi et réalités du terrain), ce qui peut ouvrir la voie à un débat objectif. L'*Outil d'évaluation* peut également contribuer à alimenter et élargir le débat et apporter des précisions sur les besoins en termes d'améliorations de la disponibilité et de la fiabilité des informations.

Le reste du document s'articule autour de quatre chapitres. Le chapitre 2 aborde brièvement les défis, les dimensions et les efforts requis pour garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement. Le chapitre 3 donne des consignes sur l'utilisation de l'*Outil d'évaluation*. Ces consignes sont tant stratégiques, notamment au sujet de la manière d'organiser un exercice d'auto-évaluation, que pratiques, puisqu'il est expliqué comment remplir l'*Outil d'évaluation*. Le chapitre 4 présente les expériences d'utilisation de l'*Outil d'évaluation* en France (Île-de-France), au Portugal et en Ukraine. Enfin, le chapitre 5 présente l'outil à proprement parler.

Chapitre 1

ACCÈS ÉQUITABLE À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

LE DÉFI

Les inégalités actuelles en matière d'accès à une eau potable salubre et à un système d'assainissement approprié doivent faire l'objet d'approches spécifiques. Une personne peut ne pas avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement tout simplement parce que sa communauté en est privée, ou à cause de la dégradation des ressources en eau (pénurie, pollution), mais cela est plus couramment dû à une gestion mauvaise, voire à une gestion inexistante, des infrastructures de distribution de l'eau et d'assainissement. Il peut également arriver qu'une personne ait accès à ces services mais n'ait pas les moyens de payer sa facture d'eau et d'assainissement sans devoir renoncer à d'autres biens et services de base.

Une communauté peut avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement, mais ces services peuvent (a) ne pas être adaptés aux besoins propres à certains groupes (par ex. personnes en situation de handicap), (b) ne pas être mis à disposition de façon adaptée dans des institutions dont ces groupes dépendent (par ex. écoles, prisons, camps de réfugiés) ou (c) être refusés à certains groupes (par ex. minorités ethniques, occupants illégaux) du fait de l'exercice volontaire ou involontaire de pratiques discriminatoires.

Dans la région paneuropéenne, quatre difficultés contextuelles sont à l'origine de ces inégalités d'accès :

- **Disponibilité des ressources en eau.** La dégradation de la qualité des ressources en eau se traduit par le fait que de nombreux villages et villes qui comptent sur les sources d'eau locales n'ont plus accès à l'eau potable, alors que la pénurie d'eau peut complètement priver d'eau des villages et villes entiers. L'eau polluée peut être traitée pour devenir potable et l'eau douce peut être acheminée sur de longues distances, mais ces solutions techniques entraînent souvent des coûts prohibitifs.
- **Différences ville-campagne et disponibilité de l'approvisionnement en eau et de l'infrastructure d'assainissement.** Dans la région paneuropéenne, les zones rurales disposent d'un accès aux services de distribution d'eau et d'assainissement significativement moindre que les zones urbaines.
- **Obstacles spécifiques rencontrés par les groupes vulnérables ou marginalisés.** Les personnes appartenant à ces groupes ne bénéficient pas du même accès à l'eau et à l'assainissement que le reste de la société. La situation varie en fonction du groupe, par exemple : (a) personnes ayant des besoins physiques spécifiques (personnes malades ou en

situation de handicap) ; (b) personnes comptant sur les installations publiques (par ex. gens du voyage ou personnes sans domicile fixe) ; (c) usagers des services mis à dispositions par des institutions, telles qu'hôpitaux, écoles, prisons ou camps de réfugiés ou (d) personnes occupant des logements insalubres.

- **Accessibilité financière.** Ce problème est de plus en plus préoccupant dans tous les pays. Dans les pays les plus pauvres, beaucoup d'habitants consacrent une grande portion de leurs revenus au paiement des services d'eau et d'assainissement, ou sont susceptibles d'être un jour confrontés à cette situation car les tarifs pourraient augmenter pour assurer la viabilité financière de ces services. Dans les pays de l'Union européenne, des objectifs de qualité de l'eau plus rigoureux et la progression vers un recouvrement intégral des coûts signifient également que les familles à plus faible revenu ont de plus en plus de difficultés à payer les services d'eau et d'assainissement.

OBLIGATIONS INTERNATIONALES

Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement garantit à tous un accès à l'eau et à des installations d'assainissement disponibles, salubres, physiquement accessibles, à un coût abordable et de qualité acceptable (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 15 [E/C.12/2002/11], résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/HRC/RES/15/9 du Conseil des droits de l'homme). Certaines composantes du droit à l'eau et à l'assainissement sont considérées faire l'objet d'une réalisation progressive, mais des obligations telles que la non-discrimination sont à effet immédiat. Des mesures de discrimination positive peuvent par conséquent être adoptées pour garantir l'accès pour tous avant même d'améliorer les conditions d'accès des personnes qui jouissent déjà de ce droit.

Le Protocole sur l'eau et la santé prévoit que ses Parties garantissent l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous. Outre d'autres composantes clés du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement, telles que des dispositions en matière d'accès à l'information, de participation du public et de prise de responsabilité, le Protocole impose spécifiquement à ses Parties de promouvoir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement pour « tous les habitants, notamment aux personnes défavorisées ou socialement exclues ». Le Protocole fournit un cadre solide pour mettre en œuvre le droit à l'eau et à l'assainissement, en particulier en définissant des objectifs spécifiques et des dates cibles auxquelles ils doivent être atteints, fixés en fonction de la situation et des capacités du pays.

Les États doivent utiliser le maximum de leurs ressources disponibles pour assurer la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement. En même temps, la communauté internationale reconnaît l'obligation légale d'assistance et de coopération tant dans le cadre de l'application des droits de l'homme que de la mise en œuvre du Protocole. Bien que la communauté internationale mobilise déjà des ressources financières considérables pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, il est nécessaire d'augmenter davantage ces contributions.

ORIENTER LES CADRES DE GOUVERNANCE

La réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement suppose un engagement politique et une vision à long terme. Dans de nombreux cas, les cadres de gouvernance relatifs à l'eau à l'échelle nationale et locale ne parviennent pas à assurer un accès équitable pour les raisons suivantes : (a) des cadres de gouvernance généraux peuvent limiter ou entraver les efforts déployés dans le secteur de l'eau, (b) une gouvernance et une gestion médiocres de l'eau peuvent entrainer une mauvaise performance du secteur et (c) les cadres de gouvernance actuels en matière d'eau ignorent souvent la notion d'équité. Pourtant, une bonne gouvernance et une gestion adéquate peuvent fortement contribuer à atteindre les objectifs d'accès équitable. On peut citer par exemple la transparence et l'accès à l'information, la pleine participation des parties prenantes dans le processus décisionnel, la mise en place de mesures d'incitation envers les opérateurs visant à améliorer l'efficience et à limiter les coûts, et les mécanismes de responsabilité et de voies de recours réellement accessibles à tous. Cependant, cela est insuffisant. L'application d'un « objectif d'accès équitable » permettra d'accélérer les avancées. Cela implique d'élaborer un plan d'action axé sur les résultats, qui repose sur une analyse de la situation nationale et sur des indicateurs d'équité spécifiques au contexte.

Tous les acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement doivent être engagés, et les rôles et responsabilités doivent être définis et distribués. Les usagers de l'eau doivent également participer en tant qu'acteurs clés, et pas seulement en tant que bénéficiaires. Des mécanismes de transparence, d'accès à l'information, d'éducation et de participation doivent être institutionnalisés pour garantir des résultats équitables et durables. La participation des groupes vulnérables et marginalisés représente un véritable défi dans tous les pays, et doit faire l'objet d'une attention particulière. Les compagnies de distribution d'eau doivent être plus réactives en ce qui concerne l'accès équitable, et les gouvernements locaux et les organisations de la société civile doivent jouer un rôle plus important.

RÉDUIRE LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES

Au sein même d'un pays, les services d'eau peuvent varier entre différentes zones géographiques. D'après le Programme commun de suivi du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en 2011, le niveau d'accès à des solutions améliorées en termes de distribution d'eau et d'assainissement dans les zones rurales de la région paneuropéenne est inférieur à celui des zones urbaines. Par exemple, dans la Caucase et en Asie centrale, 96% de la population vivant en zone urbaine a accès à des sources d'eau améliorées contre seulement 79% en zone rurale. Par ailleurs, dans la région

de l'OMS/Europe, 96% des foyers urbains bénéficient d'un accès à l'eau courante contre 72% des foyers ruraux. Cela peut être attribué non seulement aux structures des coûts sous-jacents mais également à l'orientation et aux décisions politiques. Réduire ces différences exige de fournir des efforts d'ordres politique, financier et technique. La coopération internationale peut jouer un rôle significatif pour ce faire, en concentrant son soutien vers les régions que chaque pays a déterminées comme accusant des retards importants. En outre, il est important de noter que les disparités géographiques en termes d'accès ne sont pas seulement une question de politique de l'eau, mais également une question de politique régionale.

La politique publique peut jouer un rôle fondamental dans la réduction des écarts de prix entre zones géographiques en : (a) concentrant les programmes d'investissement et de subvention vers les régions ayant les coûts de service les plus élevés ; (b) permettant le financement croisé des régions à fort revenu et où le service est moins cher, vers les régions à revenu faible et où le service coûte plus cher ; (c) promouvant l'efficacité et la tarification rationnelle, par le biais d'une réforme de l'organisation du secteur et par l'utilisation d'outils d'information tels que des analyses comparatives et des valeurs de référence pour les tarifs.

ASSURER L'ACCÈS AUX GROUPES VULNÉRABLES ET MARGINALISÉS

Les principes des droits de l'homme soulignent le besoin d'élaborer activement des politiques concernant la distribution d'eau et l'assainissement qui traitent en priorité des besoins des groupes vulnérables et marginalisés et y répondent. Le plus souvent, l'accès des populations vulnérables et marginalisées n'est pas seulement une question de distribution d'eau, mais une question d'exclusion sociale.

Chacun de ces groupes a ses propres besoins et rencontre des obstacles à l'accès équitable spécifiques. Il est important que les décideurs politiques et les opérateurs consacrent le temps et les ressources nécessaires pour identifier ces groupes, pour s'assurer qu'ils soient inclus dans les stratégies et pour garantir que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans de nombreux cas, pour mettre en place des solutions adéquates, il est nécessaire de concevoir une réponse intégrée, qui associe plusieurs politiques et garantisse la collaboration entre organismes publics. Les solutions impliquent également de cibler les ressources financières, mais celles-ci sont souvent minimes, si on les compare avec le budget que les États consacrent au secteur de l'eau et de l'assainissement. Il convient avant tout de sensibiliser les décideurs politiques et le personnel technique, et de les inciter à prêter une attention particulière à ces groupes.

MAINTENIR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT À UN NIVEAU ABORDABLE POUR TOUS

Dans les pays d'Europe occidentale, la hausse des coûts des services d'eau et d'assainissement (principalement due à l'augmentation des exigences en matière de traitement des eaux usées) est répercutée, et continuera à l'être, sur les factures d'eau et d'assainissement. Dans les pays d'Europe orientale, où l'eau est traditionnellement peu chère, la facture d'eau va probablement augmenter. L'accessibilité financière est donc un problème commun qui inquiète de plus en plus dans la région paneuropéenne, et cela impose d'adopter une stratégie à long terme dans chaque pays. Si tel n'est pas le cas, un problème majeur de santé publique pourrait survenir, parce que les gens confrontés à la hausse du prix de l'eau pourraient se tourner vers des solutions alternatives moins chères mais également moins sûres, telles que les puits privés, dans lesquels la qualité de l'eau est douteuse. Les problèmes d'accessibilité financière ne sont pas uniquement liés aux tarifs, ils dépendent en réalité de cinq ensembles de variables, inhérents au pays ou à la région :

- le niveau de revenu et la distribution du revenu
- le coût d'approvisionnement dans un pays ou une région donné(e)
- les politiques de subvention
- les politiques tarifaires en place
- le comportement individuel des usagers en termes de consommation d'eau.

La prise en compte d'indicateurs d'accessibilité financière nationaux ne suffit pas à garantir que les ménages à faible revenu de chaque pays bénéficient d'un accès abordable ; des politiques spécifiques doivent être élaborées. L'accessibilité financière dépasse le domaine de l'eau ; il s'agit d'une question de protection sociale, qui suppose d'intégrer les questions d'accès à l'eau et l'assainissement aux discussions politiques d'ordre social.

Il existe de nombreuses options politiques pour traiter le problème de l'accessibilité financière, options tant d'ordre tarifaire que non tarifaire. Parmi les critères de sélection de ces options politiques, il convient d'inclure leur efficacité à atteindre les groupes de population cible et leurs exigences en termes de capacité et de coût administratifs. S'appuyer uniquement sur le système tarifaire ne suffit pas à garantir l'accessibilité financière : l'adoption de tarifs sociaux et de mesures de protection sociale est nécessaire, en attendant la mise en place d'une « infrastructure de politique sociale ». Les options visant à réduire les problèmes d'accessibilité financière requièrent un financement de la part des autres usagers ou des contribuables. Cependant, les systèmes financés par les usagers sont déjà soumis à une pression croissante et peuvent dans certains cas avoir atteint leurs limites. En outre, les cadres de gouvernance relatifs à l'eau déjà en place dans de nombreux cas peuvent venir dicter les termes des politiques envisageables ; par exemple, la fragmentation de la fourniture de service dans de nombreuses zones limite les possibilités de subventions croisées entre les usagers.

Chapitre 2

COMMENT UTILISER L'OUTIL D'ÉVALUATION

COMMENT ORGANISER UNE AUTO-ÉVALUATION ET EN COMMUNIQUER LES RÉSULTATS

Ce chapitre apporte des consignes stratégiques, basées sur les trois exercices pilotes (voir Chapitre 3). Lors de l'exercice d'auto-évaluation, les pays/régions/villes doivent prendre en compte leurs propres objectifs, contraintes et opportunités. Les consignes suivantes ne doivent pas être perçues comme étant rigides et immuables.

1. **Clarifier les objectifs.** Un exercice d'auto-évaluation peut servir plusieurs objectifs. La plupart du temps, l'objectif principal est d'apporter des informations en mesure d'influencer les processus politiques existants ou prévus. Ce processus politique aura une incidence sur le moment où il convient d'organiser l'exercice d'auto-évaluation, ainsi que sur les résultats de celui-ci. Il convient également d'identifier des objectifs supplémentaires car cela pourra permettre d'améliorer la conception de l'exercice.

   Parmi les exemples d'objectifs secondaires, on peut envisager de :

   - mieux appréhender la situation et les défis
   - mettre en lumière les lacunes en termes d'information et de politique
   - sensibiliser les parties prenantes
   - identifier les parties prenantes concernées et créer des liens avec elles
   - identifier des opportunités de mieux coordonner des mesures politiques complémentaires..

2. **Sélectionner un chef de projet.** L'évaluation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement aborde de nombreux problèmes, aussi il convient d'impliquer de nombreux représentants des administrations et des différentes parties prenantes. Par exemple : différents ministères (économie, santé, éducation, environnement, intérieur, justice et affaires sociales), agences de régulation, autorités locales, fournisseurs et organismes de régulation des services de distribution d'eau et d'assainissement, organisations de la société civile œuvrant auprès des groupes vulnérables et marginalisés et associations de consommateurs. Par conséquent, aucune entité ne se détache naturellement comme chef de file pour diriger la mise en œuvre de l'exercice d'auto-évaluation, et il est donc nécessaire d'en définir clairement le pilote. L'organisation qui dirige l'auto-évaluation doit de préférence être une agence gouvernementale, avec un mandat clair.

3. **Prendre le temps nécessaire.** Les exercices pilotes ont été mis en œuvre sur une période d'environ six mois, mais il serait plus réaliste de prévoir une durée d'un an. L'exercice inclut les étapes suivantes : la sélection d'un chef de projet et la création d'une « équipe projet » (mois 1), l'organisation d'un atelier de lancement (mois 2), la collecte de données, le remplissage de l'outil d'évaluation et l'élaboration d'un rapport faisant état des résultats préliminaires (mois 7), l'organisation d'un atelier pour discuter de ces résultats (mois 8), l'organisation d'un événement de réflexion stratégique au niveau politique pour présenter les résultats de l'exercice d'auto-évaluation et débattre de la prise en compte de ces conclusions dans le cadre du processus politique (mois 11).

   Il est donc nécessaire de déterminer le moment adéquat pour informer les décideurs politiques des résultats de l'auto-évaluation afin de pouvoir influencer le processus politique en cours. La planification est importante, car si le processus prend trop longtemps, les parties prenantes risquent de se retirer du projet.

4. **Identifier les bons partenaires et former une « équipe projet » équilibrée**. Même si l'organisation dirigeant l'auto-évaluation est très compétente, il peut arriver qu'elle ne dispose pas de toutes les composantes du savoir-faire nécessaire pour réaliser l'auto-évaluation. La sélection des membres de « l'équipe projet » est donc une étape cruciale et peut prendre du temps. Une équipe projet équilibrée peut être constituée en créant des partenariats avec d'autres organisations, fortes de savoir-faire et de contacts complémentaires (par exemple, en ce qui concerne les questions sociales), ou en externalisant la préparation de chapitres spécifiques de l'exercice d'auto-évaluation à des experts en la matière. Dans tous les cas, il est conseillé de développer un mandat détaillé pour les membres de l'équipe projet, y compris les responsabilités relatives aux analyses et recommandations.

5. **Assurer une participation large et continue de plusieurs parties prenantes.** Le tableau 1 ci-dessous présente des exemples de parties prenantes à impliquer dans le cadre de l'exercice d'auto-évaluation. Un premier groupe est représenté par les différents ministères et agences gouvernementales ayant une influence sur l'accès équitable. Il est normalement possible de demander aux autorités publiques de remplir les sections de l'outil d'évaluation qui les concernent ; l'outil d'évaluation a d'ailleurs été conçu en ce sens.

   Un autre groupe de parties prenantes est composé par les organisations de la société civile. En général, il n'existe pas de mécanisme permettant de collecter les avis des organisations œuvrant dans le domaine social. Leurs avis sont pertinents mais ces organisations peuvent ne pas saisir en quoi leur participation à l'exercice d'auto-évaluation pourrait être utile. Il est donc recommandé de développer une approche structurée pour les impliquer. Une possibilité est d'intégrer une agence ou organisation entretenant des liens forts avec les organisations de la société civile au sein de l'« équipe projet » et de la charger de collecter leurs données.

   Les fournisseurs des services de distribution d'eau et d'assainissement doivent également participer au processus et il peut être nécessaire de les rencontrer pour les informer de l'intérêt que peuvent présenter pour eux les questions d'équité d'accès à leurs services.

TABLEAU 1. Exemples de parties prenantes à impliquer dans la cadre de l'exercice d'auto-évaluation

MINISTÈRES ET AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES	Ministère de la santé Ministère de l'environnement Ministère des affaires sociales Ministère de la finance et de l'économie Ministère de l'intérieur Ministère de la justice Ministère de l'éducation Ministère du développement rural Organisme de régulation des services de distribution d'eau et d'assainissement Inspection sanitaire
SOCIÉTÉ CIVILE	Associations de consommateurs Organisations de société civile œuvrant auprès des groupes vulnérables et marginalisés (par ex. communautés religieuses) Fondations Syndicats Universitaires et experts indépendants
FOURNISSEURS DE SERVICES	Fournisseurs et agence de régulation des services de distribution d'eau et d'assainissement

6. **Planifier soigneusement les ateliers.** Pour garantir l'implication des différentes parties prenantes dès le début, il convient d'organiser un « atelier de lancement » d'une demi-journée pour expliquer les raisons, objectifs, processus et résultats attendus de l'exercice d'auto-évaluation. Cet atelier peut être utile pour déterminer les autres acteurs qu'il conviendrait d'associer à l'exercice.

Pour des raisons pratiques, l'atelier de lancement d'une demi-journée peut être suivi immédiatement d'une session de travail d'une demi-journée de l'équipe projet de l'exercice d'auto-évaluation.

Il est primordial d'organiser un « atelier résultats » pour présenter les résultats intermédiaires, collecter des informations supplémentaires, identifier des possibilités de réforme et discuter des recommandations éventuelles. Cet atelier peut se tenir sur deux jours (ou sur une journée, si des sessions de travail au sujet des différentes sections de l'outil d'évaluation sont menées en parallèle) pour laisser suffisamment de temps à la discussion et permettre à tous les acteurs d'intervenir. Les différents sujets abordés peuvent être présentés par les experts ayant rédigé les différents chapitres ou sections du document examiné. Il est important que l'atelier soit perçu comme un événement technique et que les parties prenantes se sentent libres d'y exprimer leurs inquiétudes et opinions.

7. **Adapter l'utilisation de l'*Outil d'évaluation* aux objectifs et aux besoins du processus.** L'*Outil d'évaluation* a été conçu pour apporter une vision d'ensemble. Certaines de ses sections peuvent ne pas être pertinentes (par ex. celles liées aux disparités géographiques si le territoire examiné est une région unique, urbaine et largement homogène). Il peut aussi arriver qu'un pays identifie des priorités précises parmi des enjeux d'ordre plus général de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

   Dans ces cas, utiliser l'intégralité de l'*Outil d'évaluation* pourrait être contre-productif, puisque cela impliquerait de collecter des informations et d'aborder des questions qui peuvent détourner l'attention des principaux sujets au cœur des préoccupations.

   Dans d'autres cas, il peut être approprié d'ajouter de nouvelles sections à l'*Outil d'évaluation*, par exemple si la section 3 ne permet pas de décrire assez précisément la situation d'un groupe vulnérable ou marginalisé pertinent.

   En outre, selon la nature du processus, l'attribution de notes peut provoquer des discussions plus houleuses que constructives. L'équipe projet peut alors envisager d'utiliser les notes en interne et d'alimenter les discussions entre acteurs plutôt avec les informations détaillées collectées. Néanmoins, dans la plupart des cas, une auto-évaluation complète et notée sera la solution la plus adaptée, du moins dans un premier temps.

8. **Utiliser les résultats de l'*Outil d'évaluation* pour réaliser une évaluation stratégique et définir des priorités.** L'*Outil d'évaluation* est un outil utile pour ébaucher une vue d'ensemble des mesures politiques existantes en faveur de l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement. Cela signifie qu'il peut constituer une base particulièrement solide pour fixer des priorités, notamment pour combler les lacunes en termes d'informations et de politiques. L'utilisation de cet outil prend du temps, et n'est donc pas conseillée dans le cadre de suivis annuels.

   L'*Outil d'évaluation* n'est pas conçu pour évaluer des mesures politiques individuelles ; il serait plus juste de dire que l'évaluation des politiques en place est nécessaire pour appuyer le processus d'auto-évaluation. L'un des avantages de l'*Outil d'évaluation* est qu'il permet d'identifier des mesures politiques et des rapports d'évaluation et qu'il met également en évidence les lacunes en termes d'évaluation de l'impact de mesures politiques. Les résultats de l'exercice d'auto-évaluation peuvent servir à définir des objectifs et leurs dates cibles, conformément au Protocole sur l'eau et la santé, ainsi qu'à déterminer les mesures prioritaires pour le suivi et l'évaluation future des progrès.

   Il est suggéré que le cycle d'auto-évaluation reflète le cycle du processus politique qu'elle vise à influencer – par exemple l'élaboration de plans stratégiques pour une durée de cinq ans concernant le secteur de l'eau et de l'assainissement. Les résultats de l'auto-évaluation peuvent également se répercuter sur d'autres stratégies et programmes, tels un programme national pour l'environnement et la santé, une stratégie d'intégration sociale, un plan de développement régional ou des programmes nationaux concernant le milieu scolaire ou carcéral.

9. **Présenter les résultats sous un format attrayant.** L'*Outil d'évaluation* est avant tout un outil visant à recueillir, organiser et évaluer des informations existantes. Il comprend une « fiche de synthèse » pour faciliter la communication des résultats. La fiche de synthèse permet d'identifier, à un fort niveau d'agrégation, les domaines d'action accusant des retards importants. Cependant, l'*Outil d'évaluation* en lui-même n'est pas un bon outil de communication pour s'adresser à un public non spécialisé.

   Il est donc recommandé de préparer une *analyse de la situation* d'environ 10 pages pour résumer les principaux résultats de l'auto-évaluation, donner des exemples des progrès, identifier les priorités nécessitant une action urgente et suggérer des recommandations spécifiques.

   Une *synthèse stratégique* de moins de quatre pages est également un outil de communication utile destiné aux hauts responsables publics et permet d'informer le public des résultats par voie médiatique. Il est nécessaire de fixer un budget spécifique pour développer et produire ces supports de communication.

10. **Utiliser les résultats pour suivre les progrès, et non pas pour se comparer aux autres.** L'outil a été conçu pour permettre à un pays (ou à une région) de suivre ses propres progrès en matière d'accès équitable. Il n'a pas été élaboré pour comparer des pays (ou régions), puisque la région paneuropéenne est composée de pays (ou régions) dans lesquels les niveaux de développement socioéconomique et d'organisation du secteur de l'eau et de l'assainissement sont très variés.

    Les analystes souhaitant établir de telles comparaisons sont encouragés à utiliser les données contextuelles contenues dans le profil du pays ou de la région afin de déterminer quels pays/régions sont comparables. Ces comparaisons sont sujettes à caution, puisque les définitions statistiques peuvent largement varier et que la notation peut être très subjective.

CONSEILS PRATIQUES – NOTES D'EXPLICATION POUR REMPLIR L'OUTIL D'ÉVALUATION

Informations de contexte. Des informations sur le contexte de la question de l'accès équitable est disponible dans la publication CEE-OMS/Europe « Aucun laissé-pour-compte ». L'introduction de chaque section de l'*Outil d'évaluation* indique la partie de la publication « Aucun laissé-pour-compte » qui traite du domaine d'action correspondant.

Glossaire. Un bref glossaire permet de définir les concepts clés utilisés dans l'*Outil d'évaluation*. Deux points particuliers doivent être soulignés :

Dans le présent document, l'expression « accès à l'eau et à l'assainissement » inclut les cinq dimensions qui définissent le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement : disponibilité, accessibilité physique, qualité acceptable, salubrité et accessibilité financière. L'accessibilité financière fait l'objet de la section 4 de l'outil d'évaluation.

Le présent document utilise l'expression « accès équitable à l'eau et à l'assainissement » telle qu'elle est utilisée dans le Protocole sur l'eau et la santé. Certains experts lui préfèrent l'expression « égalité et non-discrimination ». Malgré quelques différences de connotation, ces deux expressions peuvent être considérées comme équivalentes du point de vue pratique.

Structure de l'outil. L'outil comprend un bref profil du pays (axé sur des données quantitatives pour mettre en contexte les résultats), ainsi que quatre sections traitant de thèmes larges. Les quatre sections thématiques sont elles-mêmes divisées en domaines d'action – qui se concentrent sur des mesures prises pour améliorer l'accès équitable.

Informations quantitatives. Si possible, les informations quantitatives doivent provenir d'une source officielle de statistiques. Pour les informations sur les ressources financières, il convient d'indiquer la monnaie.

Méthodologie de notation.

- Dans chaque domaine d'action, les progrès sont évalués par des questions qualitatives. Le nombre de questions varie entre 2 et 6.
- Pour chaque question, seule une réponse est requise. (il y a quatre réponses possibles : *Non / Dans une certaine mesure / Dans une large mesure / Oui*). Le tableau ci-dessous indique comment interpréter chaque réponse possible. Il est conseillé de répartir les réponses entre les quatre solutions possibles, pour éviter que toutes les réponses ne soient regroupées dans les catégories « Dans une certaine mesure » ou « Dans une large mesure ».
- Chaque réponse doit être justifiée. Pour ce faire, les répondants peuvent utiliser des informations quantitatives ou qualitatives, issues de documents juridiques, de documents d'orientation, de rapports analytiques, de sondages ou de sources similaires. Les répondants sont encouragés à utiliser autant d'espace que nécessaire.
- La fiabilité de chaque réponse doit être auto-évaluée (voir ci-dessous).
- Une note globale doit être calculée pour chaque domaine d'action. Cette note doit être calculée en tenant compte de la note attribuée pour chaque question, ainsi que du nombre de questions pour le domaine d'action. Seules les réponses dont le degré de fiabilité est élevé ou moyen doivent être prises en compte dans ce calcul.
- Cette note doit être recopiée dans la fiche de synthèse.

RÉSULTAT	INTERPRÉTATION
NON	Il existe peu de preuves (voire aucune) permettant d'étayer une réponse positive, que ce soit au niveau national ou local.
DANS UNE CERTAINE MESURE	Des informations limitées au niveau local permettent d'étayer une réponse positive. Des informations limitées au niveau national permettent d'étayer en partie une réponse positive.
DANS UNE LARGE MESURE	Beaucoup d'informations sont disponibles au niveau local, et quelques-unes au niveau national, pour étayer une réponse positive.
OUI	Il y a suffisamment de preuves au niveau national qui étayent une réponse positive.

NOTE : dans ce tableau, les termes « information » et « preuve » désignent toute information qualitative ou quantitative pertinente étayant une réponse.

Méthodologie d'évaluation de la fiabilité. Les répondants doivent autoévaluer la fiabilité des réponses en termes de processus de collecte et de transmission des données —et non pas en termes de données à proprement parler.

- Il existe trois niveaux de fiabilité : élevé (très fiable), moyen (fiable), faible (peu fiable).
- Les critères permettant de fixer le niveau de fiabilité sont : les procédures, la traçabilité et la validation.
- Le tableau ci-dessous contient des indications sur la manière d'attribuer un niveau de fiabilité, en fonction de ces critères.

  Le niveau de fiabilité de chaque domaine d'action est déterminé comme suit :

  Elevé – si le degré de fiabilité de toutes les réponses du domaine d'action est « élevé » ;

  Moyen – si le degré de fiabilité d'aucune réponse n'est « faible » et que le degré de fiabilité d'au moins une réponse est « moyen » ;

  Faible - le degré de fiabilité d'au moins une réponse est « faible ».
- Le niveau de fiabilité global de chaque domaine d'action doit être recopié sur la fiche de synthèse.

ÉLEVÉ : TRÈS FIABLE	MOYEN : FIABLE	FAIBLE : PEU FIABLE
Il y a un ensemble de documents cohérents et facilement accessibles pour lesquels les responsabilités concernant la collecte des données, leur traitement et le contrôle de leur qualité sont clairement identifiés. N'importe qui peut remonter à la source officielle des données. Les données ont été officiellement validées.	Les responsabilités concernant la collecte des données, leur traitement et le contrôle de leur qualité ont été identifiées. Il est possible de remonter à la source des données. Les données ont été validées.	Les responsabilités concernant la collecte des données, leur traitement et le contrôle de leur qualité n'ont pas été identifiées. Il n'est pas possible de remonter à la source de toutes les données. Les données n'ont pas toutes été validées.

NOTE : dans ce tableau, le terme « donnée » désigne toute information qualitative ou quantitative pertinente étayant une réponse.

Questions non pertinentes. Les questions des domaines d'action ne sont pas forcément toutes aussi pertinentes pour tous les pays ou régions de la zone paneuropéenne. Si les personnes qui remplissent l'*Outil d'évaluation* considèrent que cela est le cas pour une question donnée, elles sont invitées à expliquer pourquoi.

Fiche de synthèse. La synthèse des notes des 20 domaines d'action est donnée dans la fiche de synthèse figurant à la fin du document. Cette fiche de synthèse peut permettre de mettre en exergue les domaines d'action dans lesquels le pays (ou la région) accuse un retard important, ou pour lesquels les informations disponibles sont particulièrement peu fiables.

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES

Accès à l'eau potable et à l'assainissement. Dans le présent document, ce terme désigne l'accès effectif à ces services, qu'il soit assuré par le biais de raccordements à des réseaux publics ou au moyen de solutions privées.

Dans ce document, ce concept revêt quatre des cinq dimensions requises au sens du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement :

- *disponibilité*
- *accessibilité physique*
- *acceptabilité*
- *qualité/salubrité*.

L'expression n'inclut par la dimension d'*accessibilité financière*, puisque celle-ci fait l'objet d'une section spécifique - section 4 de l'*Outil d'évaluation*. Il est à noter que cette définition ne correspond pas à la définition des expressions *source d'approvisionnement en eau potable améliorée* et d'*installation d'assainissement améliorée* utilisées dans le cadre du Programme commun de suivi de l'OMS/UNICEF sur les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Eau de consommation désigne l'eau utilisée, ou prévue pour être utilisée, par l'homme pour boire, cuisiner, mais également pour l'hygiène personnelle ou à des fins similaires.

Eau potable désigne une eau dont les caractéristiques microbiennes, chimiques et physiques sont conformes aux directives de l'OMS ou à des normes nationales en matière de qualité de l'eau potable.

Accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement. Dans le contexte du présent document, cette expression désigne un accès similaire pour toutes les personnes, où qu'ils habitent et qu'ils appartiennent ou non à un groupe vulnérable ou marginalisé, ainsi qu'un accès dont les coûts associés sont à la portée de tous les usagers.

Accessibilité financière. Les installations et services d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être accessibles à un prix abordable pour tous. Le fait de devoir payer pour des services, y compris la construction, le nettoyage, la vidange et la maintenance des équipements, ainsi que le traitement et l'évacuation des matières fécales, ne doit pas affecter la capacité des personnes à pouvoir acheter d'autres biens et services, notamment ceux liés à l'alimentation, le logement, la santé et l'éducation, garantis par d'autres droits de l'homme.

En conséquence, l'accessibilité financière peut être évaluée en considérant (a) les moyens financiers devant être mis de côté pour répondre aux autres besoins et objectifs fondamentaux et (b) les moyens disponibles pour payer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Assainissement. Collecte, acheminement, traitement et évacuation ou recyclage des excréments humains ou des eaux usées ménagères, que ce soit par l'intermédiaire de systèmes collectifs ou d'installations desservant un seul foyer ou une seule entreprise.

Les États doivent garantir sans discrimination que chacun peut accéder physiquement et économiquement à un assainissement sain, hygiénique, sûr, acceptable socialement et culturellement, qui préserve l'intimité et la dignité de chacun.

En fonction de la culture, le caractère acceptable de l'assainissement implique souvent l'intimité, ainsi que des sanitaires distincts pour les femmes et les hommes dans les espaces publics, et pour les filles et les garçons dans les écoles. Ces sanitaires doivent prendre en compte les pratiques d'hygiène spécifiques aux cultures, notamment en termes de nettoyage des parties corporelles. Les toilettes des femmes doivent être équipées de dispositifs pour satisfaire les besoins spécifiques à la menstruation.

Ayants droit. Dans le cadre du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, ce terme désigne toute personne, qu'elle qu'elle soit.

Détenus. Personnes emprisonnées, ayant été jugées ou en attente de l'être.

Fournisseur de services. Institution publique ou privée exploitant les systèmes de distribution d'eau et/ou d'assainissement.

Groupes vulnérables et marginalisés. Groupes composés d'individus qui rencontrent des difficultés pour faire valoir leur droit à l'eau et à l'assainissement, puisqu'ils vivent dans des situations vulnérables ou subissent une discrimination ou une stigmatisation (ou les deux). Les groupes et individus potentiellement vulnérables ou marginalisés identifiés incluent les femmes, les enfants, les habitants de zones rurales (reculées) ou de zones urbaines défavorisées, ainsi que d'autres personnes vivant dans la pauvreté, les réfugiés ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les minorités (comme les Roms), les populations indigènes, les communautés non sédentaires et les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes du VIH/SIDA ou souffrant d'autres maladies, les personnes vivant dans les régions touchées par la sécheresse et les agents d'assainissement.

Pour déterminer quels groupes et individus sont défavorisés, les États doivent sonder la population sur la base de cette liste et mener des enquêtes visant à déterminer s'il existe d'autres groupes faisant l'objet de discriminations. Dans le contexte du présent document, cette expression inclut les sans-abri, les gens du voyage, les personnes en situation de handicap, les enfants scolarisés, les patients hospitalisés, les personnes détenues ou vivant dans des camps de réfugiés, et les personnes sans sécurité légale d'habitation.

Bien que les questions ayant trait à l'égalité des sexes doivent être prises en considération pour garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, ce document ne considère pas les femmes comme un groupe vulnérable ou marginalisé à proprement parler.

Installations d'assainissement améliorées. Infrastructure qui préserve les populations de tout contact avec les excréments humains.

Mesure corrective. Mesure visant à remédier à une situation dans laquelle le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement n'a pas été respecté. Les victimes de violations des droits de l'homme ont droit à des réparations adéquates, notamment en matière de restitution, d'indemnisation, de satisfaction et/ou de garantie de non-répétition. Les États sont tenus de mettre en place des voies de recours accessibles, abordables, rapides et efficaces.

Non-discrimination. La non-discrimination est une notion centrale dans le cadre des droits de l'homme. La discrimination en raison de l'ethnie, du sexe, de l'âge, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, de la propriété, de la naissance, du handicap mental ou physique, de l'état de santé ou de tout autre statut civil, politique, social ou autre doit être évitée, tant sur le plan légal qu'en pratique.

Partenaires du développement. Dans un contexte de coopération pour le développement, cette expression désigne l'éventail de partenaires qui appuient un gouvernement en transition ou un pays en voie de développement pour concevoir et mettre en œuvre son programme de développement. Ces partenaires peuvent inclure des agences de coopération bilatérale pour le développement (par ex. l'Agence suédoise de développement international), des institutions financières internationales (par ex. la Banque mondiale), des institutions internationales de coopération technique (par ex. la CEE) et des organisations non gouvernementales internationales (par ex. le Partenariat mondial de l'eau).

PIB. Le Produit intérieur brut est un indicateur de l'importance d'une économie, évalué sur la base de la valeur des biens ou services qu'elle produit. Dans le présent document, il doit être précisé si les données relatives aux PIB sont exprimées en termes *nominaux* (année en cours) ou *réels* (après prise en compte de l'inflation).

Quintile le plus bas, décile le plus bas. La répartition des revenus ou des richesses d'un pays est en général analysée en scindant la population en cinq ou dix groupes, en fonction de leurs revenus ou richesses. Lorsqu'il y a cinq groupes, chacun d'entre eux représente un « quintile » ; lorsqu'il y a dix groupes, chaque groupe est un « décile ». Le « quintile le plus bas » désigne le groupe dont les revenus ou richesses sont les plus faibles, lorsque la société est scindée en cinq groupes. Le « décile le plus bas » désigne le groupe dont les revenus ou richesses sont les plus bas, lorsque la société est scindée en dix groupes.

Réalisation progressive. La réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement nécessite que les États planifient des étapes spécifiques et ciblées au maximum de leurs ressources disponibles. Les États doivent rechercher la pleine réalisation aussi rapidement et efficacement que possible, si nécessaire dans un cadre de coopération et d'assistance internationales. Certains aspects de ces droits sont des obligations immédiates, notamment en ce qui concerne l'obligation de les garantir sans discrimination.

Responsabilité. Dans un contexte de droit de l'homme, cette notion englobe les mécanismes de contrôle et les recours. Les fournisseurs de service et les agents publics doivent rendre compte aux usagers.

La promotion de la responsabilité implique de développer des organes et des processus de contrôle efficaces ainsi que d'élaborer des indicateurs solides pour évaluer les progrès, l'accessibilité financière, et la distribution juste et équitable des services d'eau et d'assainissement en fonction des besoins.

Cela suppose également de créer des mécanismes de plaintes judiciaires et administratives fiables, accessibles et efficaces qui permettent aux individus de faire remonter leurs doléances et d'obtenir une réparation satisfaisante.

Ressources financières publiques. Ressources financières des gouvernements (nationaux, régionaux ou locaux). Les fonds proviennent principalement de la fiscalité générale (par ex. impôt sur le revenu ou taxe sur la valeur ajoutée), mais incluent également d'autres sources telles que la prestation de services assurée par le gouvernement (par ex. redevances) et l'emprunt (par ex. émissions d'obligations d'État).

Seuil de pauvreté. Valeur seuil au-dessus de laquelle les revenus d'un individu sont considérés comme suffisants. Les définitions et valeurs officielles du seuil de pauvreté varient d'un pays à l'autre.

Source d'eau potable améliorée. Source d'eau potable qui, par le caractère de son aménagement ou au moyen d'intervention active, est protégée de la contamination externe, en particulier de la contamination fécale.

Systèmes tarifaires graduels. Systèmes tarifaires dans lesquels le prix au mètre cube augmente avec le volume consommé. Ils sont en général organisés autour d'au moins trois blocs de consommation d'eau et de l'application d'un tarif différent pour chacun de ces blocs.

Tarifs sociaux. Tarifs prévoyant une remise pour certains individus ou foyers, calculée d'après leurs caractéristiques sociales (comme l'âge, le handicap reconnu ou le nombre de personnes que compte le foyer).

Valeurs de référence des tarifs. Dans certains pays, les autorités centrales qui supervisent le secteur de l'eau et de l'assainissement ont publié des « valeurs de référence des tarifs » pour donner une indication du niveau que devraient atteindre les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Ces valeurs apportent des informations utiles aux consommateurs, ainsi qu'aux fournisseurs des services d'eau et d'assainissement, sans empiéter sur les responsabilités des organismes chargés de fixer les tarifs (conservant d'habitude un caractère local).

Zones périurbaines. Zones jouxtant les zones urbaines, situées entre la banlieue et la campagne.

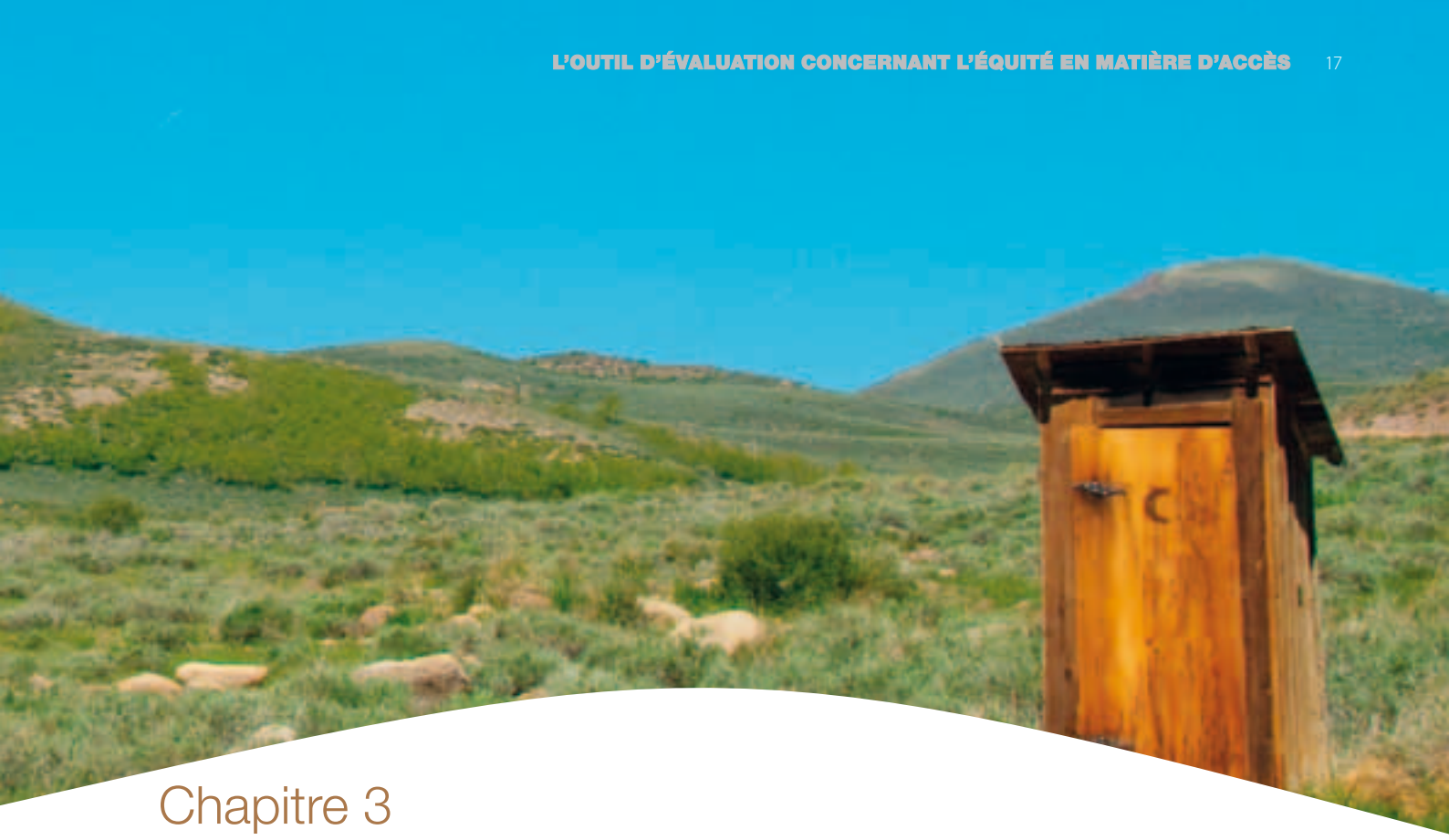

Chapitre 3

EXPÉRIENCE D'UTILISATION DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DANS LES PAYS[1]

FRANCE (ÎLE-DE-FRANCE)

Ces dix dernières années, la ville de Paris a porté une attention particulière aux questions d'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement. Plusieurs des mesures prises durant cette période sont reprises dans la publication « Aucun laissé-pour-compte ». Depuis de nombreuses années, la France est chef de file des travaux liés à l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement mis en œuvre dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé et s'est offert de piloter l'*Outil d'évaluation* à un niveau régional en France. La ville de Paris a été contactée et a jugé que cette expérience pourrait lui permettre d'évaluer de façon critique la situation actuelle et ce qui pourrait être fait de plus, et s'est par conséquent portée volontaire pour l'un des exercices pilotes.

La ville de Paris compte une population d'environ 2,2 millions de personnes et est au centre d'une zone urbaine qui dépasse les 10 millions d'habitants (avec un produit intérieur brut par habitant supérieur à 48 000 EUR en 2011). Pour cette raison, au début du processus, la ville de Paris a considéré qu'il serait plus significatif de mener l'exercice pilote à une échelle régionale. En conséquence, à la fois l'opérateur Eau de Paris de la ville de Paris, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF – qui approvisionne 149 municipalités et plus de 4,3 millions de personnes en eau par l'intermédiaire de son opérateur Véolia Eau Île-de-France) et le Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP – qui couvre 180 municipalités) ont été engagés dans cette démarche. La région ciblée par l'étude ne correspond donc pas à la région administrative de l'Île-de-France, mais correspond plutôt à la combinaison des territoires desservis par les services de ces trois institutions (Eau de Paris, SEDIF et SIAAP). Le budget cumulé des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dépasse 2,1 milliards EUR. En janvier 2013, les trois institutions ont produit une première version complétée de l'*Outil d'évaluation*.

[1] Les rapports détaillés des pays concernant les projets menés en Île-de-France (France), au Portugal et en Ukraine, rédigés par les équipes nationales, sont disponibles en anglais à l'adresse suivante : www.unece.org/env/water/pwh_work/equitable_access.html.
Ces rapports contiennent le profil du pays, une description des mesures prises pour parvenir à un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, une évaluation critique de l'*Outil d'évaluation*, indiquant la façon dont celui-ci a été utilisé, et des suggestions sur des mesures à prendre à l'avenir.

L'exercice d'auto-évaluation s'est déroulé en trois phases. Tout d'abord, la ville de Paris, le SEDIF et le SIAAP ont recherché les informations permettant de justifier l'évaluation puis ont rempli l'*Outil d'évaluation*, mais n'ont pas attribué de note. Ensuite, un atelier a été organisé les 18 et 19 février 2013 pour que les parties prenantes puissent discuter des preuves et attribuer des notes. Enfin, l'*Outil d'évaluation* a été revu en avril 2013 pour qu'y soient incorporés les commentaires recueillis lors de cet atelier, ainsi qu'une analyse de la situation et une évaluation critique du processus d'auto-évaluation.

Le processus initial de collecte de données a permis aux trois institutions de se rendre compte des importants manques de données, en particulier au sujet des groupes vulnérables et marginalisés. Avant l'étude, le problème principal perçu n'était pas l'accès au service, mais son accessibilité financière ; par conséquent, parmi les mesures en place, beaucoup visaient à régler ce problème en évitant de couper l'eau aux personnes n'étant pas en mesure de payer leur facture et en limitant le montant de la facture des foyers les plus modestes. La région étudiée est fortement urbanisée et n'affiche pas de disparités géographiques majeures en matière d'accès, mais on remarque des écarts de prix importants entre les municipalités. Néanmoins, pendant l'étude, il est devenu évident que l'accès des groupes vulnérables et marginalisés posait un grand problème qui était souvent négligé.

L'atelier entre parties prenantes a été organisé sur deux jours pour permettre d'examiner et de partager les connaissances en matière de mesures existantes et de défis non relevés. Ces défis concernent notamment les communautés établies en camps, et n'ayant pas d'accès régulier à l'eau et à l'assainissement, ou les travailleurs précaires n'ayant pas les moyens d'habiter dans un lieu de résidence permanent. Il a été estimé que l'atelier a duré suffisamment longtemps pour approfondir les problèmes de façon satisfaisante et permettre aux acteurs d'exprimer leurs opinions. Ceci était important, l'accès à l'eau et l'assainissement étant en effet une question hautement politique en France.

Toutes les parties prenantes ont jugé positivement l'outil d'évaluation et l'exercice pilote. Ces instruments ont permis d'obtenir une première auto-évaluation et un aperçu assez détaillé de l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'évaluation a permis de mettre en lumière des lacunes et de définir des mesures à mettre en œuvre en priorité pour y remédier. L'exercice d'auto-évaluation a nécessité beaucoup de temps mais s'est révélé utile. Il n'est pas conseillé d'utiliser l'*Outil d'évaluation* dans le cadre d'un programme de suivi et de comptes rendus réguliers.

Étant donné le large éventail de parties prenantes, le processus doit être participatif. L'équipe de projet a considéré que la première phase, durant laquelle l'équipe centrale avait rempli le questionnaire, avait été utile. Une phase supplémentaire pourrait être introduite : il s'agirait d'une session de réunions bilatérales avec les parties prenantes, dès le processus d'auto-évaluation lancé. Un atelier où les acteurs partageraient leurs avis et discuteraient des résultats resterait nécessaire.

Avantages. Les contacts établis entre la communauté technique (fournisseurs de services et agences de l'eau et de l'assainissement) et les différents travailleurs sociaux ont beaucoup apporté à l'évaluation. Peut-être plus important encore, la liste de contacts consolidée lors de l'exercice sera un atout décisif dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à permettre l'accès équitable. Il a été conseillé d'énumérer en annexe à la version finale de l'outil complété les noms des experts et institutions ayant participé à l'évaluation.

Prochaines étapes. Le futur Plan National Santé-Environnement pourrait inclure une recommandation pour que soit utilisé, notamment au niveau régional, l'*Outil d'évaluation* afin d'identifier les inégalités et développer une stratégie pour les réduire.

PORTUGAL

Ces vingt dernières années, le Portugal a réformé son secteur de l'eau et de l'assainissement. Dans le cadre de cette réforme, un organisme de régulation de l'eau (autorité de régulation des services d'approvisionnement en eau et de gestion des déchets - ERSAR) a été créé, qui a des pouvoirs limités mais une influence croissante. La mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement est une préoccupation pour ERSAR et, depuis 2011, l'organisme contribue très activement aux travaux menés dans le cadre du Protocole concernant l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

Plusieurs mesures prises par le Portugal sont reprises dans la publication « Aucun laissé-pour-compte ». ERSAR a considéré que la mise à l'essai de l'*Outil d'évaluation* pourrait lui permettre de trouver des manières de mieux intégrer le droit à l'eau et à l'assainissement au nouveau plan stratégique pour le secteur portugais de l'eau et de l'assainissement, élaboré en 2013.

Le Portugal compte à peine plus de 10 millions d'habitants et le revenu moyen par habitant est d'environ 16 000 EUR par an. L'accès à l'eau et à l'assainissement est jugé universel puisque la population a accès à des solutions publiques ou privées. Les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement relevant de la responsabilité des municipalités, l'agrégation des informations au niveau national est problématique, et cela se répercute sur l'élaboration des politiques nationales.

L'exercice d'auto-évaluation s'est déroulé en quatre phases. Tout d'abord, en janvier 2013, ERSAR a demandé à d'autres agences gouvernementales de remplir les parties de l'*Outil d'évaluation* qui les concernaient. Ensuite, ERSAR a compilé ces informations et s'est chargé de renseigner la justification et de la notation. Dans un troisième temps, ERSAR a organisé un atelier d'une journée avec les parties prenantes, qui s'est tenu le 25 février 2013, pour discuter des résultats. Enfin, ERSAR a préparé une version révisée de l'*Outil d'évaluation* ainsi qu'une analyse de la situation tirée des résultats de celle-ci, une étude critique du processus d'auto-évaluation et a rédigé une « feuille de route » pour les mesures à prendre à l'avenir.

Dans l'ensemble, l'équipe portugaise a favorablement accueilli l'outil et a reconnu son utilité dans le cadre d'un processus d'auto-évaluation inclusif. Le projet d'outil d'évaluation a été jugé exhaustif et suffisamment détaillé sur tous les aspects liés à l'eau et à l'assainissement. En même temps, il a été souligné que réunir tous les détails demandés prenait du temps. Il serait par conséquent approprié d'effectuer cet exercice uniquement lorsqu'il est prévu de remanier le plan stratégique pour le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le processus d'auto-évaluation a mis en évidence le besoin d'améliorer la collecte d'informations fiables et vérifiées concernant l'accès aux services d'eau et d'assainissement pour les groupes vulnérables et marginalisés. Il a également été relevé que la collecte d'informations au niveau national au sujet des investissements et des financements nécessaires pour mettre en œuvre des politiques en matière d'eau et d'assainissement devait être améliorée.

L'identification et l'implication des parties prenantes se sont révélées problématiques. ERSAR avait de bons contacts avec les acteurs techniques (en particulier les fournisseurs de services d'eau et d'assainissement), mais beaucoup moins avec les acteurs engagés dans le secteur social. Lors de l'atelier organisé entre les parties prenantes, la présence d'agences gouvernementales chargées des affaires et de la protection sociales a permis aux acteurs du secteur de l'eau d'en savoir plus sur les mesures sociales en place. Cependant, de nombreux acteurs non traditionnels (surtout les organisations non gouvernementales) invités ne sont pas venus. Après l'atelier, ERSAR a déployé des efforts supplémentaires pour les mobiliser.

Avantages. Le processus d'auto-évaluation a apporté de nombreux avantages à ERSAR. ERSAR comprend maintenant mieux les problèmes – tels que les lacunes en matière d'information, la façon dont les lois et règlements peuvent être améliorés et les difficultés rencontrées par les acteurs travaillant dans le secteur social. Les acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement ont été sensibilisés à ces problèmes. ERSAR a recueilli des commentaires utiles pour la révision du plan stratégique national du secteur de l'eau. ERSAR peut désormais mieux identifier les bons partenaires pour développer des initiatives dans le domaine de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

Prochaines étapes. Il est fort probable que le processus d'auto-évaluation suscite des initiatives qui se pencheront sur la question de l'accès équitable. ERSAR envisage d'initier l'établissement d'un réseau informel d'acteurs du secteur de l'eau et du secteur des droits de l'homme et des politiques sociales. L'organisation pourrait développer des recommandations s'adressant aux opérateurs concernant des bonnes pratiques visant à garantir le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement. Les organismes gouvernementaux pourraient également élaborer des recommandations sur des bonnes pratiques spécifiques aux secteurs sociaux pertinents (tels les lieux de travail, les écoles et les établissements de santé).

UKRAINE

L'organisation non-gouvernementale environnementale ukrainienne MAMA-86 travaille sur les questions de l'eau et de l'assainissement depuis plus de 15 ans et participe activement à des débats nationaux et internationaux concernant l'amélioration de l'accès pour tous. L'exercice pilote y a été perçu comme une manière de renforcer la base de connaissances et de faire connaître les problèmes d'accès équitable en Ukraine.

L'ONG s'est alliée avec le Service de la normalisation sanitaire et épidémiologique (SNSE) et le Ministère de l'écologie et des ressources naturelles pour demander le soutien financier nécessaire à la réalisation de l'exercice pilote. En plus de l'exercice pilote principal effectué au niveau national, MAMA-86 a également testé cette approche au niveau local, par l'intermédiaire de son agence locale à Sébastopol (les résultats de Sébastopol ne sont pas abordés dans le présent document).

En 2011, la population de l'Ukraine était d'environ 45 millions d'habitants, et le PIB par habitant était inférieur à 2 600 EUR. Plus de 24 % de la population se trouvait en dessous du seuil de pauvreté national. Près de 70 % de la population habitait en ville. En 2012, le montant des ressources financières publiques dépensées dans le secteur de l'eau et de l'assainissement s'élevait à environ 10 millions d'EUR. L'Ukraine est Partie du Protocole sur l'eau et la santé depuis 2003.

L'exercice d'auto-évaluation a comporté trois phases. Tout d'abord, le SNSE a demandé officiellement à plusieurs agences gouvernementales de fournir des informations. En parallèle, MAMA-86 a identifié une poignée d'experts nationaux et les

a chargés de préparer les réponses liées à leur domaine de connaissance. Les travaux des experts ont commencé par une réunion initiale animée par MAMA-86 et le SNSE, pour veiller à ce que les experts comprennent la nature de l'exercice et pour leur expliquer comment procéder.

Ensuite, un atelier a réuni les parties prenantes le 1er mars 2013 pour discuter des projets de réponses à l'*Outil d'évaluation*. Cet atelier s'est en partie articulé autour de groupes de travail travaillant en parallèle sur les différentes sections de l'outil d'évaluation, ce qui a permis d'approfondir les discussions. Durant l'atelier, les incompréhensions ont été levées et certains scores ont été corrigés. Enfin, l'*Outil d'évaluation* a été revu en avril 2013 pour que les commentaires recueillis lors de cet atelier y soient incorporés, ainsi qu'une analyse situationnelle et une évaluation critique du processus d'auto-évaluation.

Dans l'ensemble, l'équipe d'experts a favorablement accueilli la méthode d'auto-évaluation. Ils ont considéré que le sujet était novateur et très pertinent, et que la méthode était claire et adaptée. Ils ont formulé des suggestions pour améliorer l'outil.

Bien que le processus ait raisonnablement bien fonctionné, il pourrait être amélioré. L'organisation dirigeante doit être aussi claire que possible pour indiquer qui doit fournir les informations et qui doit être consulté. Un atelier de lancement du processus pourrait être l'occasion de mobiliser davantage d'officiels du gouvernement. L'atelier de discussion des résultats préliminaires resterait nécessaire.

Avantages. Le processus a été conduit par une ONG, avec le soutien entier d'une agence gouvernementale et l'aide financière de la CEE pour coordonner l'exercice pilote, et l'aide d'experts nationaux. Cela s'est avéré utile pour mettre la méthodologie à l'épreuve et pour faire connaître les problèmes aux experts universitaires et à certains officiels du gouvernement.

Étapes suivantes. L'équipe a conseillé de communiquer les résultats de l'auto-évaluation aux hautes autorités de l'État et de les encourager à élaborer des propositions spécifiques. Une autre mesure conseillée a été de médiatiser les résultats pour les rendre publics.

Les résultats de l'auto-évaluation peuvent influencer plusieurs programmes existants. Le SNSE se penchera sur la manière dont les résultats peuvent renforcer l'attention portée aux problèmes d'assainissement. MAMA-86 et le SNSE ont organisé une conférence de presse à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau en 2013 pour partager les résultats de l'auto-évaluation et sensibiliser à ce problème en Ukraine. MAMA-86 utilisera les résultats dans le cadre de ses campagnes « Eau, assainissement et hygiène pour tous » et « Eau, assainissement et hygiène dans les écoles », menées depuis une dizaine d'années. L'état des lieux permettra de mettre sur pied d'éventuels projets.

Plus largement, les résultats pourraient servir à faire pression sur le gouvernement pour qu'il renouvelle le financement du Programme social ciblé de l'État portant sur des mesures prioritaires visant à étendre les systèmes d'approvisionnement centralisés vers les villages dans lesquels l'eau est encore transportée par camion, et qu'il approuve le projet de Programme national d'assainissement. Les résultats pourraient également influencer le soutien des agences de développement international apporté dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en déterminant des domaines d'action prioritaires pour combler les lacunes d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Chapitre 4

L'OUTIL D'ÉVALUATION[2]

WWW.UNECE.ORG /ENV/WATER/PWH_WORK/EQUITABLE_ACCESS.HTML

[2] Les utilisateurs sont invités à remplir l'*Outil d'évaluation* avec autant d'informations que nécessaire, en particulier concernant la justification des notes, les moyens de vérification utilisés et la fiabilité de la réponse. La version Word (.doc) de l'*Outil d'évaluation* peut être téléchargée depuis www.unece.org/env/water/pwh_work/equitable_access.html.

PROFIL PAYS/RÉGION

DONNÉES SOCIOÉCONOMIQUES ET SECTORIELLES

	2011 ou dernière année disponible (indiquer l'année)	**2006** (sélectionner une autre année de référence si elle est mieux adaptée à vos processus nationaux/régionaux)	**SOURCE** (utiliser des statistiques officielles si possible)
Population (habitants)			
Superficie (km^2)			
PIB par habitant (EUR/personne)			
% de la population en dessous du seuil de pauvreté national			
% de la population au chômage			
% de la population vivant dans les zones urbaines			
% de la population vivant dans les zones périurbaines (uniquement si cette catégorie est applicable à votre pays/région)			
% de la population vivant dans les zones rurales			
Ressources renouvelables en eau douce (en millions de m^3 par habitant)			
% de la population sans accès à l'eau potable			
% de la population sans accès à la collecte des eaux usées			
% de la population sans accès au traitement des eaux usées (tous niveaux)			
Ressources financières publiques dépensées dans le secteur de l'eau et de l'assainissement			
Ressources financières publiques dépensées pour garantir l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement			
Indiquer la définition d'eau potable si elle diffère de celle donnée au chapitre 2			

OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	OUI	**NON**
Votre pays est-il Partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ?		
Votre pays est-il Partie au Protocole de 1999 sur l'eau et la santé ?		

Section 1.
ORIENTER LES CADRES DE GOUVERNANCE VERS UN ACCÈS ÉQUITABLE À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT

DOMAINES D'ACTION	SECTION CORRESPONDANTE DE LA PUBLICATION *AUCUN LAISSÉ-POUR-COMPTE*
1.1 Cadre stratégique visant à obtenir un accès équitable	**Section 3.1** **Section 3.4**
1.2 Politiques financières du secteur	**Section 3.1** **Section 2.3**
1.3 Droits et devoirs des usagers et autres ayants droit	**Section 3.2**

DOMAINE D'ACTION 1.1 CADRE STRATÉGIQUE VISANT À OBTENIR UN ACCÈS ÉQUITABLE

Raisonnement. Bien que les initiatives personnelles puissent permettre des avancées, un cadre stratégique est nécessaire pour garantir que l'intégralité du secteur de l'eau et de l'assainissement (ainsi que l'intégralité de l'administration publique, plus généralement) œuvre en faveur de l'accès équitable.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
1.1.1 Le droit à l'eau et à l'assainissement a été introduit dans le système juridique du pays.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
1.1.2 Un plan stratégique est en place pour garantir l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
1.1.3 Des objectifs ont été fixés en matière d'accès équitable.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				

DOMAINE D'ACTION 1.1 CADRE STRATÉGIQUE VISANT À OBTENIR UN ACCÈS ÉQUITABLE (CONT.)				
1.1.4 Les responsabilités pour atteindre un accès équitable ont été identifiées et attribuées.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
1.1.5 Des mécanismes sont en place pour permettre la discussion et la coordination entre autorités compétentes.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
1.1.6 Le pays/la région/ville a évalué l'équité de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
Calculez le score pour le Domaine d'action 1.1 Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) ..... Divisez le nombre total de points par 6				
Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option) Élevée ..... Moyenne ..... Faible				

DOMAINE D'ACTION 1.2 POLITIQUES FINANCIÈRES DU SECTEUR				
Raisonnement. Des ressources financières devront être mobilisées pour mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour atteindre les objectifs d'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement. Parallèlement, les politiques générales orientant les recettes et dépenses du secteur peuvent avoir d'importantes incidences, tant positives que négatives, sur l'accès équitable. Dans certains pays, le financement du secteur dépend en grande partie du soutien des partenaires du développement, et il est encore possible d'augmenter la contribution de ce soutien pour garantir un accès équitable.				
	OUI	**DANS UNE LARGE MESURE**	**DANS UNE CERTAINE MESURE**	**NON**
1.2.1 Les ressources financières nécessaires pour garantir un accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement ont été estimées.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				

DOMAINE D'ACTION 1.2 POLITIQUES FINANCIÈRES DU SECTEUR (CONT.)				
1.2.2 Les sources de financement permettant de garantir un accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement ont été identifiées.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
1.2.3 Les stratégies de financement du secteur de l'eau et de l'assainissement tiennent compte des questions d'équité.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
1.2.4 Des mécanismes sont en place pour inciter les fournisseurs de service à mettre en œuvre des plans d'investissement qui favorisent l'accès à l'eau et à l'assainissement des ayants droit qui en sont privés.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
1.2.5 L'administration nationale/régionale/municipale contrôle l'affectation des ressources financières et rend public des comptes rendus à ce sujet.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
1.2.6 Le soutien financier international pour le secteur de l'eau et de l'assainissement tient compte des questions d'équité.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
Calculez le score pour le Domaine d'action 1.2 Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) ..... Divisez le nombre total de points par 6				
Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option) Élevée ..... Moyenne ..... Faible				

DOMAINE D'ACTION 1.3 DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS ET AUTRES AYANTS DROIT

Raisonnement. Les usagers et ayants droit des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ne doivent pas être considérés uniquement comme étant les bénéficiaires de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Ils ont aussi un rôle à jouer pour exiger, élaborer et maintenir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
1.3.1 Des mécanismes sont en place pour veiller à ce que les ayants droit connaissent leurs droits et leurs devoirs, et sachent comment accéder aux informations pertinentes.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

1.3.2 Des mécanismes sont en place pour permettre aux ayants droit de participer au processus décisionnel concernant le niveau et la qualité de l'accès dont ils bénéficient.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

1.3.3 Des mécanismes sont en place pour permettre aux ayants droit d'exercer leur droit de recours et de faire appliquer des mesures correctives.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

1.3.4 Des mécanismes sont en place pour permettre aux ayants droit de demander des comptes aux autorités responsables.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 1.3

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 4 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

Section 2.
RÉDUIRE LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES

DOMAINES D'ACTION	SECTION CORRESPONDANTE DE LA PUBLICATION *AUCUN LAISSÉ-POUR-COMPTE*
2.1 Politiques publiques visant à réduire les disparités géographiques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement	**Section 4.1**
2.2 Politiques publiques visant à réduire les disparités géographiques en matière de prix de l'eau et de l'assainissement	**Section 4.2**
2.3 Affectation géographique des aides extérieures pour le secteur	**Section 2.3**

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES

Donnez la définition de zones rurale, urbaine et (si applicable) périurbaine officiellement utilisée dans votre pays/région

	2011 ou année la plus proche (indiquer l'année)	**2006** ou année la plus proche (indiquer l'année)	**SOURCE** (indiquer s'il s'agit d'une source officielle)
Taux d'accès à l'eau potable salubre dans les zones urbaines (%)			
Taux d'accès à l'eau potable salubre dans les zones périurbaines (%) (uniquement si cette catégorie est applicable à votre pays/région)			
Taux d'accès à l'eau potable salubre dans les zones rurales (%)			
Taux d'accès à l'assainissement dans les zones urbaines (%)			
Taux d'accès à l'assainissement dans les zones périurbaines (%) (uniquement si cette catégorie est applicable à votre pays/région)			
Taux d'accès à l'assainissement dans les zones rurales (%)			
Ressources financières publiques dépensées pour réduire les disparités géographiques d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (en millions d'EUR)			
Ressources financières publiques dépensées pour réduire les disparités géographiques d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (EUR par habitant)			
Ressources financières publiques dépensées pour réduire les disparités géographiques d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (% du budget affecté à l'eau et à l'assainissement)			

DOMAINE D'ACTION 2.1 POLITIQUES PUBLIQUES VISANT À RÉDUIRE LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Raisonnement. Les politiques publiques jouent un rôle majeur dans la réduction des disparités d'accès entre zones géographiques et en particulier pour améliorer l'accès dans les zones rurales. Les disparités incluent tant celles liées à l'accès physique que celles liées à la qualité du service.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
2.1.1 Une politique publique est en place pour réduire les disparités entre zones urbaines, périurbaines et rurales.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
2.1.2 Des approches intégrées ont été adoptées pour soutenir la distribution des services d'eau et d'assainissement dans les zones rurales, les ensembles d'habitation sans droit ni titre et les bidonvilles.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
2.1.3 Des mécanismes sont en place pour soutenir la mise en œuvre de solutions techniques adaptées pour que le service puisse être distribué dans les zones rurales, les ensembles d'habitation sans droit ni titre et les bidonvilles.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
2.1.4 Des mécanismes sont en place pour soutenir la mise en œuvre de solutions techniques appropriées afin de permettre l'auto-approvisionnement dans les foyers se trouvant au sein de zones non desservies par les fournisseurs de service.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
2.1.5 Des politiques sectorielles mobilisent suffisamment de ressources financières pour combler les lacunes d'accès aux services dans les zones rurales et périurbaines conformément aux objectifs définis.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				

DOMAINE D'ACTION 2.1 POLITIQUES PUBLIQUES VISANT À RÉDUIRE LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT (CONT.)

Calculez le score pour le Domaine d'action 2.1

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 5 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 2.2 POLITIQUES PUBLIQUES VISANT À RÉDUIRE LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES EN MATIÈRE DE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Raisonnement. Dans certaines régions, les prix sont plus élevés que dans d'autres. Cela peut s'expliquer par des niveaux de service supérieurs, par des coûts d'approvisionnement plus importants (par exemple en raison du prix élevé de l'accès à des sources d'eau salubre, ou de la faible densité de population), par des services moins efficaces (par ex. mauvaise gestion de la maintenance entraînant une hausse des coûts, ou personnel trop nombreux), ou encore par une répartition inégale des subventions publiques. Les politiques publiques peuvent jouer un rôle majeur dans la réduction des disparités de prix entre régions géographiques.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
2.2.1 Des mécanismes sont en place pour suivre l'évolution des prix ainsi que des coûts d'approvisionnement des services d'eau et d'assainissement.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

2.2.2 Des outils de comparaison en matière de tarif (tels que des indicateurs d'accessibilité financière ou des valeurs tarifaires de référence) ont été introduits.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

2.2.3 Les subventions publiques ciblent les régions où les coûts de fourniture des services sont les plus élevés (et pas uniquement où les tarifs sont les plus chers).				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

2.2.4 Le secteur est organisé pour permettre le subventionnement croisé entre des localités ayant des coûts de prestation de services élevés et moins élevés.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

DOMAINE D'ACTION 2.2 POLITIQUES PUBLIQUES VISANT À RÉDUIRE LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES EN MATIÈRE DE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (CONT.)

Calculez le score pour le Domaine d'action 2.2
Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 4 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 2.3 AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE DES AIDES EXTÉRIEURES POUR LE SECTEUR

Raisonnement. Dans certains pays, les partenaires du développement (pays donateurs) sont des sources clé de financement pour l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Il est souvent possible de réaffecter le financement pour accélérer l'accès au service dans les régions qui accusent des retards importants.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
2.3.1 Les autorités publiques ont identifié dans le plan sectoriel des régions géographiques accusant un retard important qui requiert un soutien extérieur.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

2.3.2 Un soutien financier international permet d'améliorer l'accès dans les régions géographiques accusant un retard important (telles qu'identifiées dans le plan sectoriel).				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 2.3
Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 2 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

Section 3.
ASSURER L'ACCÈS AUX GROUPES VULNÉRABLES ET MARGINALISÉS

DOMAINES D'ACTION	SECTION CORRESPONDANTE DE LA PUBLICATION *AUCUN LAISSÉ-POUR-COMPTE*
3.1 Politiques publiques pour répondre aux besoins des groupes vulnérables et marginalisés	Section 5.1
3.2 Personnes ayant des besoins physiques spécifiques	Section 5.2
3.3 Usagers des établissements de santé	Section 5.3
3.4 Usagers des établissements scolaires	Section 5.3
3.5 Pensionnaires des maisons de retraite	Section 5.3
3.6 Détenus	Section 5.3
3.7 Habitants des camps et des centres de réfugiés	Section 5.3
3.8 Personnes sans domicile fixe	Section 5.4
3.9 Gens du voyage et communautés non sédentaires	Section 5.4
3.10 Personnes habitant dans des logements sans eau ni assainissement	Section 5.5
3.11 Personnes privées d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur leur lieu de travail	Pas abordé

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES GROUPES VULNÉRABLES ET MARGINALISÉS

Veuillez donner la définition officielle de Groupes vulnérables et marginalisés dans votre pays/région/ville

	2011 ou année la plus proche (indiquer l'année)	**2006** ou année la plus proche (indiquer l'année)	**SOURCE** (indiquer s'il s'agit d'une source officielle)
% de personnes ayant accès à l'eau potable dans le pays/la région/ville			
% de personnes du quintile le plus pauvre de la population ayant accès à l'eau potable			
% de personnes ayant accès à l'assainissement dans le pays/la région/ville			
% de personnes du quintile le plus pauvre de la population ayant accès à l'assainissement			
% d'installations d'eau et d'assainissement ouvertes au public et accessibles aux personnes en situation de handicap			
% d'hôpitaux disposant de services d'eau et d'assainissement suffisants et adaptés			
% d'écoles disposant de services d'eau et d'assainissement suffisants et adaptés			
% de prisons disposant de services d'eau et d'assainissement suffisants et adaptés			
% de personnes sans domicile fixe ayant accès à l'eau potable et à l'assainissement par l'intermédiaire d'installations publiques			
Nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable chez eux (bien qu'habitant dans des quartiers y ayant accès)			
Nombre de personnes n'étant pas raccordées au tout-à-l'égout chez eux (bien qu'habitant dans des quartiers y étant raccordés)			
Ressources financières publiques dépensées pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des groupes vulnérables et marginalisés (en millions d'EUR)			
Ressources financières publiques dépensées pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des groupes vulnérables et marginalisés (en EUR par habitant)			

DOMAINE D'ACTION 3.1 POLITIQUES PUBLIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES GROUPES VULNÉRABLES ET MARGINALISÉS

Raisonnement. Il existe de nombreux groupes de population vulnérables et marginalisés, chacun ayant des besoins propres et faisant face à des obstacles spécifiques à l'accès équitable, ce qui signifie qu'il est nécessaire de mettre en place des solutions différenciées. Les politiques publiques, tant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement que dans d'autres secteurs, peuvent jouer un rôle crucial pour garantir l'accès. Une action politique intégrée doit être mise en place.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.1.1 La politique en matière d'eau et d'assainissement reconnaît les besoins particuliers et différenciés des groupes vulnérables et marginalisés.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.1.2 Des politiques pertinentes d'autres secteurs (par ex. intégration sociale, protection sociale, éducation, santé, prisons, logement) prévoient d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des groupes vulnérables et marginalisés.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.1.3 Des mécanismes sont en place pour identifier (de manière participative) les besoins en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement des groupes vulnérables et marginalisés et y répondre.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.1.4 Les budgets publics prévoient un financement spécifique pour satisfaire les besoins en eau et en assainissement des groupes vulnérables et marginalisés.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.1.5 Des approches intégrées (impliquant différentes administrations) ont été adoptées pour soutenir la distribution de services d'eau et d'assainissement aux groupes vulnérables et marginalisés.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				

DOMAINE D'ACTION 3.1 POLITIQUES PUBLIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES GROUPES VULNÉRABLES ET MARGINALISÉS (CONT.)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.1

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 5 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.2 PERSONNES AYANT DES BESOINS PHYSIQUES SPÉCIFIQUES

Raisonnement. De nombreuses personnes handicapées, malades ou âgées rencontrent des problèmes d'accès aux services de distribution d'eau et d'assainissement en raison de leurs besoins physiques spécifiques.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.2.1 **Des données sont disponibles au sujet des niveaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les personnes ayant des besoins physiques spécifiques.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.2.2 **Il existe une politique publique visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les personnes ayant des besoins physiques spécifiques.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.2.3 **Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des personnes ayant des besoins physiques spécifiques (notamment afin d'adapter les équipements dans les foyers).**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.2.4 **Des normes techniques ont été fixées pour garantir que des installations soient accessibles aux personnes ayant des besoins physiques spécifiques.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

DOMAINE D'ACTION 3.2 PERSONNES AYANT DES BESOINS PHYSIQUES SPÉCIFIQUES (CONT.)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.2
Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 4 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.3 USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Raisonnement. Les usagers des établissements de santé ne peuvent pas accéder de façon indépendante à l'eau potable et à l'assainissement et dépendent des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement fournis par les établissements de santé.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.3.1 **Des données sont disponibles au sujet des niveaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les établissements de santé.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.3.2 **Il existe une politique publique visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les usagers des établissements de santé.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.3.3 **Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les usagers des établissements de santé.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.3.4 **Les établissements de santé ont mis en place des mécanismes de dépôt de plaintes.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.3.5 **Les établissements de santé sont équipés de toilettes séparées pour les hommes et les femmes ainsi que d'installations sanitaires appropriées pour la prise en charge de l'hygiène menstruelle.**				

DOMAINE D'ACTION 3.3 USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (CONT.)

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.3
Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 5 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.4 USAGERS D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Raisonnement. Les usagers des établissements scolaires (terme englobant les crèches et écoles) ne peuvent pas obtenir un accès indépendant à l'eau et à l'assainissement durant une grande partie de la journée et dépendent des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement fournis par les établissements scolaires.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.4.1 Des données sont disponibles au sujet des niveaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les établissements scolaires.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.4.2 Il existe une politique publique visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les usagers des établissements scolaires.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.4.3 Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les usagers des établissements scolaires.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

DOMAINE D'ACTION 3.4 USAGERS D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (CONT.)				
3.4.4 **Les établissements scolaires ont mis en place des mécanismes de dépôt de plaintes.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.4.5 **Les établissements scolaires sont équipés de toilettes séparées pour les filles et les garçons ainsi que d'installations sanitaires appropriées pour la prise en charge de l'hygiène menstruelle.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.4

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 5 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.5 PENSIONNAIRES DES MAISONS DE RETRAITE

Raisonnement. Les pensionnaires des maisons de retraite ne peuvent pas obtenir un accès indépendant à l'eau potable et à l'assainissement et dépendent des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement fournis par les maisons de retraite.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.5.1 **Des données sont disponibles au sujet des niveaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les maisons de retraite.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.5.2 **Il existe une politique publique visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les pensionnaires des maisons de retraite.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

DOMAINE D'ACTION 3.5 PENSIONNAIRES DES MAISONS DE RETRAITE (CONT.)				
3.5.3 Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les pensionnaires des maisons de retraite.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.5.4 Les maisons de retraite ont mis en place des mécanismes de dépôt de plaintes.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.5.5 Les maisons de retraite sont équipées de toilettes séparées pour les hommes et les femmes.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
Calculez le score pour le Domaine d'action 3.5 Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, No = 0) ..... Divisez le nombre total de points par 5				
Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option) Élevée ..... Moyenne ..... Faible				

DOMAINE D'ACTION 3.6 DÉTENUS

Raisonnement. Les détenus ne peuvent pas obtenir un accès indépendant à l'eau potable et à l'assainissement et dépendent des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement fournis par les prisons et autres centres de détention.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.6.1 Des données sont disponibles au sujet des niveaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les établissements pénitentiaires.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.6.2 Il existe une politique publique visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les détenus.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.6.3 Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les détenus.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.6.4 Les établissements pénitentiaires ont mis en place des mécanismes de dépôt de plaintes.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.6.5 Les établissements pénitentiaires sont équipés de toilettes séparées pour les hommes et les femmes ainsi que d'installations sanitaires appropriées pour la prise en charge de l'hygiène menstruelle.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.6

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, No = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 5 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.7 HABITANTS DES CAMPS ET DES CENTRES DE RÉFUGIÉS

Raisonnement. Les habitants des camps et des centres pour réfugiés ne peuvent pas obtenir un accès indépendant à l'eau potable et à l'assainissement et dépendent des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement fournis par ces établissements.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.7.1 Des données sont disponibles au sujet des niveaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des camps et centres de réfugiés.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.7.2 Il existe une politique publique visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les habitants des camps et centres de réfugiés.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.7.3 Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les habitants des camps et centres de réfugiés.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.7.4 Les camps et centres de réfugiés ont mis en place des mécanismes de dépôt de plaintes.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.7.5 Les camps et centres de réfugiés sont équipés de toilettes séparées pour les hommes et les femmes ainsi que d'installations sanitaires appropriées pour la prise en charge de l'hygiène menstruelle.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				

DOMAINE D'ACTION 3.7 HABITANTS DES CAMPS ET DES CENTRES DE RÉFUGIÉS (CONT.)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.7
Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 5 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.8 PERSONNES SANS DOMICILE FIXE

Raisonnement. Certaines personnes ne disposent pas d'accès aux services d'eau et d'assainissement non pas parce que leur lieu d'habitation n'est pas desservi ou parce qu'elles n'en ont pas les moyens, mais parce qu'elles n'ont pas de domicile fixe à raccorder au réseau. Ces personnes incluent les personnes sans domicile fixe. Ces personnes dépendent des installations publiques d'eau et d'assainissement.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.8.1 **Des données sont disponibles au sujet des niveaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les personnes sans domicile fixe.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.8.2 **Il existe une politique publique visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les personnes sans domicile fixe.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.8.3 **Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les personnes sans domicile fixe.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.8
Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 3 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.9 GENS DU VOYAGE ET COMMUNAUTÉS NON SÉDENTAIRES

Raisonnement. Certaines personnes ne disposent pas d'accès aux services d'eau et d'assainissement non pas parce que leur lieu d'habitation n'est pas desservi ou parce qu'elles n'en ont pas les moyens, mais parce qu'elles n'ont pas de domicile fixe à raccorder au réseau. Ces personnes incluent les gens du voyage et les communautés non sédentaires. Les gens du voyage et les communautés non sédentaires doivent compter sur les installations publiques. (Le problème des campements de minorités ethniques fait l'objet du domaine 3.10.)

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.9.1 **Des données sont disponibles au sujet des niveaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les gens du voyage et les communautés non sédentaires.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.9.2 **Il existe une politique publique visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les gens du voyage et les communautés non sédentaires.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.9.3 **Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les gens du voyage et les communautés non sédentaires.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.9

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 3 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.10 PERSONNES HABITANT DANS DES LOGEMENTS SANS EAU NI ASSAINISSEMENT

Raisonnement. Les personnes appartenant à des groupes vulnérables et marginalisés habitent souvent dans des logements sans accès à des services minimum d'eau et d'assainissement, même s'ils se trouvent au sein de quartiers/localités qui en sont équipés. Les causes incluent les situations de statut foncier illégal, la location d'un logement insalubre, le squat, ainsi que la discrimination de minorités ethniques. (La problématique des localités entières et des quartiers informels sans accès est évoquée dans le domaine 2.1.)

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.10.1 Des données sont disponibles au sujet du manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour des ménages habitant dans des quartiers où l'accès est possible.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.10.2 Il existe une politique publique visant à répondre au manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour des ménages habitant dans des quartiers où l'accès est possible.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.10.3 Un financement public spécifique soutient les efforts déployés pour pallier le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour des ménages habitant dans des quartiers où l'accès est possible.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.10.4 Un diagnostic officiel du problème existe et a permis de caractériser les différentes situations (par ex. statut foncier illégal, discrimination ethnique, location de logement insalubre).				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				
3.10.5 Des programmes intégrés (impliquant différents départements du gouvernement) sont en place pour traiter les symptômes et les causes de ce manque d'accès.				
Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse) **Moyens de vérification utilisés :** (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert) **Fiabilité de la réponse :** (élevée, moyenne ou faible)				

DOMAINE D'ACTION 3.10 PERSONNES HABITANT DANS DES LOGEMENTS SANS EAU NI ASSAINISSEMENT (CONT.)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.10
Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 5 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 3.11 PERSONNES PRIVÉES D'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL

Raisonnement. Bien que beaucoup de personnes passent le plus clair de leur temps sur leur lieu de travail, il peut arriver que ces lieux de travail ne soient pas équipés d'un accès adapté à l'eau potable et à l'assainissement.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
3.11.1 **Des données sont disponibles au sujet du manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur les lieux de travail.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.11.2 **Il existe une politique publique visant à remédier au manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur les lieux de travail.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

3.11.3 **Un financement public spécifique soutient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur les lieux de travail.**				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 3.11
Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 3 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

Section 4.
MAINTENIR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT À UN NIVEAU ABORDABLE POUR TOUS

DOMAINES D'ACTION	SECTION CORRESPONDANTE DE LA PUBLICATION *AUCUN LAISSÉ-POUR-COMPTE*
4.1 Politiques publiques visant à garantir l'accessibilité financière des services d'eau et d'assainissement	Section 6.1
4.2 Mesures tarifaires	Section 6.2
4.3 Mesures de protection sociale	Section 6.3

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

Veuillez donner la définition officielle d'Accessibilité financière (et/ou l'objectif connexe) dans votre pays/région/ville

	2011 ou année la plus proche (indiquer l'année)	**2006** ou année la plus proche (indiquer l'année)	**SOURCE** (indiquer s'il s'agit d'une source officielle)
Montant de la facture moyenne d'eau et d'assainissement dans le pays/région/ville (en EUR par an)			
Montant de la facture d'eau et d'assainissement dans le pays/région/ville pour les foyers les plus modestes (indiquez si ces foyers font partie du quintile le plus bas, du décile le plus bas, ou s'il s'agit des foyers en dessous du seuil de pauvreté) (en EUR par an)			
Revenu disponible moyen des ménages (ou dépenses) (en EUR par an)			
Revenu moyen des ménages (ou dépenses) pour les foyers les plus modestes (indiquez si ces foyers font partie du quintile le plus bas, du décile le plus bas, ou s'il s'agit des foyers en dessous du seuil de pauvreté) (en EUR par an)			
Ressources financières publiques dépensées pour garantir l'accessibilité financière de la facture d'eau et d'assainissement (en millions d'EUR)			
Ressources financières publiques dépensées pour garantir l'accessibilité financière de la facture d'eau et d'assainissement (en EUR par habitant)			
Ressources financières publiques dépensées pour garantir l'accessibilité financière de la facture d'eau et d'assainissement (% du budget pour l'eau et l'assainissement)			

DOMAINE D'ACTION 4.1 POLITIQUES PUBLIQUES VISANT À GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Raisonnement. Le coût de la fourniture des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, qu'il s'agisse d'un auto-approvisionnement ou qu'il passe par le réseau, inclusif des charges de traitement des eaux usées, peut représenter une charge financière importante, en particulier pour les foyers les plus modestes. L'accessibilité financière est un problème commun et de plus en plus inquiétant. Cependant, dans de nombreux cas, les politiques locales ou nationales ne traitent pas la question.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
4.1.1 Des données sont disponibles au sujet de l'accessibilité financière des services d'eau et d'assainissement.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.1.2 L'accessibilité financière fait partie des objectifs de la politique en matière d'eau et d'assainissement.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.1.3 La politique sociale se préoccupe de l'accessibilité financière des services d'eau et d'assainissement.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.1.4 Il existe une politique traitant le problème de l'accessibilité financière de l'auto-approvisionnement en eau et de l'assainissement.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.1.5 Un financement public spécifique est affecté à l'accessibilité financière.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 4.1

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 5 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 4.2 MESURES TARIFAIRES

Raisonnement. Le système de tarification offre plusieurs possibilités de traiter les problèmes d'accessibilité financière, notamment par la mise en place de tarifs sociaux ou de tarifs progressifs consciencieusement élaborés. Ces tarifs préférentiels sont en grande partie financés par l'application de tarifs plus élevés pour les autres usagers.

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
4.2.1 Les autorités publiques ont analysé différentes options de mesures tarifaires pour apporter des solutions au problème de l'accessibilité financière.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.2.2 Des mesures tarifaires ont été incluses dans une stratégie visant à traiter la question de l'accessibilité financière.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.2.3 Des mesures tarifaires ont été mises en œuvre pour traiter le problème de l'accessibilité financière.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.2.4 Les mesures tarifaires déployées pour traiter le problème de l'accessibilité financière contribuent à la viabilité financière de la fourniture des services d'eau et d'assainissement.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 4.2

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 4 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

DOMAINE D'ACTION 4.3 MESURES DE PROTECTION SOCIALE

Raisonnement. Les mesures de protection sociale offrent plusieurs possibilités pour traiter les problèmes d'accessibilité financière sans modifier la tarification existante en matière d'eau et d'assainissement. Elles peuvent viser à éviter le non-paiement des factures d'eau (mesures préventives) ou à rembourser les dettes qui y sont liées (mesures curatives). Elles sont principalement financées par l'imposition générale (locale, régionale ou nationale).

	OUI	DANS UNE LARGE MESURE	DANS UNE CERTAINE MESURE	NON
4.3.1 Les autorités publiques ont analysé l'incidence de différentes mesures de protection sociale sur le problème de l'accessibilité financière.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.3.2 Des mesures de protection sociale ont été incluses dans une stratégie visant à remédier au problème de l'accessibilité financière.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

4.3.3 Des mesures de protection sociale ont été mises en œuvre pour remédier au problème de l'accessibilité financière.				

Justification du score : (expliquez brièvement et/ou donnez des exemples pour étayer la réponse)

Moyens de vérification utilisés : (par ex. documents officiels, concertation avec les parties prenantes, opinion d'expert)

Fiabilité de la réponse : (élevée, moyenne ou faible)

Calculez le score pour le Domaine d'action 4.3

Additionnez les points obtenus (Oui = 3, Dans une large mesure = 2, Dans une certaine mesure = 1, Non = 0) .....

Divisez le nombre total de points par 3 .....

Évaluez la fiabilité moyenne des réponses données pour ce domaine d'action (veuillez cocher une option)

Élevée ..... Moyenne ..... Faible .....

Aperçu des résultats

SECTION	DOMAINE D'ACTION	RÉSULTAT	FIABILITÉ
Orienter les cadres de gouvernance vers un accès équitable à l'eau et à l'assainissement	1.1 Cadre stratégique visant à obtenir un l'accès équitable		
	1.2 Politiques financières du secteur		
	1.3 Droits et devoirs des usagers et autres ayants droit		
Réduire les disparités géographiques	2.1 Politiques publiques visant à réduire les disparités géographiques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement		
	2.2 Politiques publiques visant à réduire les disparités géographiques en matière de prix de l'eau et de l'assainissement		
	2.3 Affectation géographique des aides extérieures pour le secteur		
Assurer l'accès aux groupes vulnérables et marginalisés	3.1 Politiques publiques pour répondre aux besoins des groupes vulnérables et marginalisés		
	3.2 Personnes ayant des besoins physiques spécifiques		
	3.3 Usagers des établissements de santé		
	3.4 Usagers d'établissements scolaires		
	3.5 Pensionnaires des maisons de retraite		
	3.6 Détenus		
	3.7 Habitants des camps et des centres de réfugiés		
	3.8 Personnes sans domicile fixe		
	3.9 Gens du voyage et communautés non sédentaires		
	3.10 Personnes habitant dans des logements sans eau ni assainissement		
	3.11 Personnes privées d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur leur lieu de travail		
Maintenir l'eau et l'assainissement à un niveau abordable pour tous	4.1 Politiques publiques visant à garantir l'accessibilité financière des services d'eau et d'assainissement		
	4.2 Mesures tarifaires		
	4.3 Mesures de protection sociale		

L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès

Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement

Le Protocole sur l'eau et la santé stipule que dans la poursuite des objectifs de l'accès à l'eau potable et l'assainissement pour tous, une attention particulière doit être accordée pour garantir à tous les membres de la population un accès équitable à ces services. La publication *Aucun laissé-pour-compte: bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement* a identifié trois facteurs essentiels pour assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement : réduire les disparités géographiques; éliminer les obstacles rencontrés par les groupes vulnérables et marginalisés, et résoudre les problèmes d'accessibilité financière.

Cette publication présente l'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès*, qui est construit sur la base de ces trois enjeux politiques. Cet outil d'analyse est destiné à aider les décideurs publics et autres parties prenantes à établir un état des lieux de l'accès à l'eau et à l'assainissement en termes d'équité afin d'identifier les priorités liées, de discuter des mesures à prendre et d'évaluer les progrès accomplis par un processus d'auto-évaluation.

La publication contient des recommandations sur la façon de planifier l'exercice d'auto-évaluation et fournit des exemples concrets des avantages de l'utilisation de l'*Outil d'évaluation* dans différents contextes. Les Parties au Protocole et les autres parties prenantes sont invitées à utiliser l'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès* dans le but de définir des objectifs visant à combler les lacunes existantes en matière d'accès équitable à l'eau et à l'assainissement et donc de réaliser le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement .

Palais des Nations
CH - 1211 Genève 10, Suisse
Téléphone: +41(0)22 917 44 44
Fax: +41(0)22 917 05 05
E-mail: info.ece@unece.org
Website: http://www.unece.org

Designed and Printed at United Nations, Geneva – 1423748 **(F)** – March 2015 – 565 – **ECE/MP.WH/8**